Édouard CHAVANNES

LES LIVRES CHINOIS avant l'invention du papier

à partir de :

LES LIVRES CHINOIS AVANT L'INVENTION DU PAPIER par Édouard CHAVANNES (1865-1918)

Journal asiatique, janvier-février 1905, pages 5-75.

Édition en format texte par Pierre Palpant www.chineancienne.fr décembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Les écrits sur soie
- 2. Les planchettes en bois
- 3. Les fiches en bambou
- 4. Les contrats à coches
- 5. Le couteau des écrivains
- 6. <u>Le style en bois</u>.

 $_{\rm p.05}$ On sait que les Chinois sont les inventeurs du papier. C'est un certain Ts'ai Louen qui, en l'an 105 de notre ère, eut l'idée de fabriquer avec des matériaux de rebut une substance à la fois légère et économique, remplaçant avantageusement celles qui jusqu'alors avaient reçu l'écriture. Le passage du Heou Han chou (chap. CVIII, p. 2 v°) qui relate cette découverte mémorable, nous renseigne en même temps sur les procédés auxquels on avait recours avant qu'on connût le papier :

« Depuis l'antiquité les documents écrits étaient le plus souvent des liasses formées de fiches en bambou ; quand on p.06 se servait de tissus de soie (au lieu de fiches en bambou), on donnait (à ces tissus) le nom de tche 紙 . Les soies étaient coûteuses et les fiches étaient pesantes ; toutes deux étaient incommodes. (Ts'ai) Louen conçut alors l'idée de se servir d'écorce d'arbre ², de têtes de chanvre, ainsi que de vieux chiffons de toile et filets de pêcheurs ³, pour en faire du tche紙 . La première année yuan-hing (105 ap. J.-C.), il offrit son invention à l'empereur qui loua son habileté. A partir de ce moment il n'y eut personne qui n'adoptât l'usage (de son papier), et c'est pourquoi dans l'empire tous donnèrent (au papier) le nom de tche de l'honorable Ts'ai.

_

¹ Ce texte a été signalé pour la première fois par Stanislas Julien qui paraît cependant n'avoir pas eu recours directement au *Heou Han chou*, cf. St. Julien et P. Champion, *Industries anciennes et modernes de l'empire chinois*, p. 141); il a été ensuite étudié par Hirth, dans son article intitulé: *Die erfundung des Papiers in China, Chinesische Studien*, Erster Band, p. 266-267).

² Le mot [] signifie proprement « la peau ». Comme on le verra dans la note suivante, l'écorce dont se servait *Ts'ai Louen* était celle du mûrier à papier *Broussonetia papyrifera*. Sur la fabrication actuelle de ce papier, voir St. Julien et P. Champion, <u>op. cit., p. 149</u>.

³ Il ne faudrait pas croire que *Ts'ai Louen* mêlait tous ces ingrédients hétérogènes pour faire son papier. Chacune de ces espèces de substances servait à faire un papier d'une sorte particulière. Le *Ko tche king yuan*, chap. XXXVII, p. 7 v° cite le *Yu fou tche* qui dit : « Pour ce qui est du papier de l'honorable *Ts'ai*, quand il était fait de vieux chanvre, on l'appelait papier de chanvre ; quand il était fait d'écorce d'arbre, on l'appelait papier de mûrier (*Broussonetia papyrifera*) ; quand il était fait de vieux filets de pêcheurs, on l'appelait papier de filets. » J'ai vainement cherché ce passage dans les chapitres intitulés *Yu fou tche* du *Heou Han chou*, du *Tsin chou*, du *Kieou T'ang chou* et du *Song che* ; mais il peut m'avoir échappé.

écrits », confirme le témoignage du *Heou Han chou* que ces deux substances étaient employées concurremment avant l'invention du papier. *Tong-fang Cho*, dans une composition littéraire qu'il écrivit vers l'an 100 avant notre ère, dit que les innombrables dissertations de ses contemporains « sont exposées sur le bambou et sur la soie » (n° II) (*Ts'ien Han chou*, chap. LXV, p. 2 v°). En 82 avant J.-C., l'ancien général chinois *Li Ling*, réfugié chez les *Hiong-nou*, félicite l'ambassadeur des *Han*, *Sou Wou*, dont l'appellation était *Tseu-k'ing*, en ces termes :

« *Tseu-k'ing*, aucun ne vous dépasse parmi tous ceux qui, depuis l'antiquité, ont été cités sur le bambou et sur la soie ou représentés par les couleurs de la peinture »

(n° III) (*Ts'ien Han chou*, chap. LIV, p. 9 r°). De même, *Teng Yu* (2-58 après J.-C.) fait cette déclaration au futur empereur *Kouang-wou* :

« Je désire seulement voir illustrer votre prestige et votre vertu de manière à ce qu'ils deviennent (vastes) comme les quatre mers ; si je puis y contribuer pour ma faible part, je ferai ainsi descendre ma glorieuse renommée sur le bambou et sur la soie » (n° IV) (Heou Han chou, chap. XLVI, p. 1 r°).



1. Les écrits sur soie

@

p.08 De ces deux substances, le bambou, comme l'indique le texte n° I, était le plus souvent employé. La soie, à cause de sa cherté, était rarement mise en usage ; il semble d'ailleurs qu'elle n'ait été utilisée que tardivement par ceux qui voulaient écrire ; mon impression est qu'on n'y eut recours qu'après l'invention du pinceau à l'époque de *Ts'in Che-houang-ti* (221-210 avant J.-C.) ; du moins, n'ai-je relevé aucun texte qui fasse allusion aux écrits sur soie antérieurement à cette date.

Du texte n° I, on serait tenté de conclure que le mot tche 紙, qui désigne aujourd'hui le papier, s'appliquait primitivement aux étoffes de soie 議 島 sur lesquelles on écrivait; le papier ne fut d'abord connu que sous le nom de tche de l'honorable Ts'ai, afin de le distinguer du tche proprement dit qui était en soie; ainsi s'explique que le caractère 紙 ait été composé avec le radical de la soie. Je crois cependant que le texte du Heou Han chou n'est pas rigoureusement exact et qu'il y a une distinction à établir entre, d'une part le tche 紙 qui, avant Ts'ai Louen, était un véritable papier fait avec de la bourre de soie, et, d'autre part, le po 島 qui était une étoffe de soie. C'est ce que je vais essayer de démontrer.

Dans le *Chouo wen* 放文, qui fut terminé en l'an 100 de notre ère, et qui est par conséquent antérieur à l'invention de *Ts'ai Louen*, le mot 纸 est défini comme suit : (n° V) 架一盆也, ce qui signifie p.09 littéralement « une natte de bourre de soie ». Cette expression énigmatique a besoin d'être éclaircie : de nos jours encore ¹, les formes dont on se sert en Chine pour lever les feuilles de papier sont constituées par une fine natte de bambou montée sur un cadre en bois ; on plonge cette forme dans la cuve pleine de pâte de papier ; en la retirant, on ramène une certaine quantité de pâte qui se dépose sur toute la surface de la natte et donne en se desséchant une feuille de

¹ Cf. St. Julien et P. Champion, op. cit., p. 143.

papier. Le *Chouo wen* fait allusion à un procédé analogue ; en effet, tandis qu'il définit le *tche* comme étant « une natte de bourre de soie », c'est-à-dire ce qui se dépose de bourre de soie sur la natte qui tient lieu de forme, il définit le mot « natte » de la manière suivante : « une natte pour épurer la bourre de soie » (n° VI) et il donne encore du mot « épurer » la définition : « l'acte de battre de la bourre de soie dans l'eau » (n° VII). Ainsi, on battait dans l'eau la bourre de cocons de soie pour la désagréger, pour la réduire en pâte, et pour en éliminer les parties grossières qui venaient flotter à la surface de l'eau ; on prenait ensuite une natte afin de recueillir la bourre de soie épurée qui se déposait à la surface pour produire après dessiccation une feuille de papier. *Touan Yu-ts'ai* (1735-1805), dans son commentaire du *Chouo wen*, au mot (174, dit : p.10)

« La fabrication du papier commença avec la bourre de soie épurée dans l'eau ; dans ce but, on se servait d'abord de bourre de soie qu'on recueillait ensuite sur une natte pour la solidifier. Aujourd'hui (vers 1786), quand on fait du papier de filaments, de bambou ou d'écorce d'arbre, il y a aussi des nattes en bambou fines et serrées dont on se sert pour recueillir (la pâte de papier) ; c'est le même procédé.

Le Chouo wen distingue le mot 紙 et le mot 紙, qui sont aujourd'hui employés indifféremment l'un pour l'autre ; cependant la définition qu'il donne du 紙 comme étant un « sédiment de soie » 絲 沙 也 semble prouver qu'il entend par là du papier fait avec de la soie qui a été réduite en pâte, puis qui s'est déposée comme un sédiment. Ainsi, quoique distincts un de l'autre, les mots 紙 et 紙 sont synonymes dans le Chouo wen.

Il résulte de ces textes que *Ts'ai Louen*, comme la plupart des inventeurs, ne fit que perfectionner des procédés préexistants ; son principal mérite paraît avoir été de substituer à la bourre de soie qui était relativement chère, des matériaux sans valeur qui donnèrent de

¹ Chap. XIII, a, p. 33 r° et v° du *Chouo wen* de *Touan Yu-ts'ai*, édition de 1889.

meilleurs résultats; mais avant lui déjà on avait imaginé de réduire en pâte une substance blanchâtre qui, en se déposant sur des nattes, devenait une feuille solide, souple et mince, ce qui est le principe même de la fabrication du papier.

Si l'existence du papier de soie est prouvée par le *Chouo wen*, nous ne devons cependant pas l'identifier, comme le fait le texte n° I, avec les étoffes de soie 👫 sur lesquelles on écrivait. En 119 avant J.-C., quand l'imposteur Chao-wong prétendit qu'un écrit merveilleux se trouvait miraculeusement dans le ventre d'un bœuf, il avait commencé par faire avaler à cet animal un écrit sur soie (n° IX) (Sseu-ma Ts'ien, chap. XXVIII, p. 10 r°; Ts'ien Han chou, chap. XXV, a, p. 9 r°); étant données les vicissitudes auxquelles cet écrit allait être exposé, nous devons admettre qu'il était tracé sur une étoffe de soie, et non sur une feuille de papier qui se serait transformée en pâte dans l'estomac du bœuf. En 82 avant J.-C., un envoyé chinois chez les Hiong-nou eut recours à un stratagème pour se faire rendre l'ambassadeur Sou Wou qu'il savait être vivant malgré les dénégations du souverain barbare ; il raconta que l'empereur, en chassant, avait capturé une oie _{p.12} sauvage à la patte de laquelle était attaché un écrit sur soie (n° X) dans lequel Sou Wou indiquait exactement l'endroit où il se trouvait (Ts'ien Han chou, chap. LIV, p. 9 ro). Ici encore l'écrit sur soie (qui d'ailleurs est fictif) ne pouvait être qu'une bande d'étoffe.

En conclusion donc, quand on nous parle d'écrits sur soie, il s'agit, dans la plupart des cas, d'écrits sur étoffes de soie ; quant aux écrits

8

¹ D'après les commentateurs, le caractère ∰ se prononce ici comme le caractère ∰.

sur papier de soie, on n'en trouve presque aucune mention, ce qui donne à supposer que le papier de soie n'a eu qu'une existence éphémère antérieurement au papier de *Ts'ai Louen*.

L'usage de la soie, qui se roulait, paraît être l'origine de l'application du mot を « rouleau » aux livres ou écrits ; c'est par une métaphore toute semblable que le mot latin *volumen* a pris le sens de livre ou volume. Dans la biographie de *Sseu-ma Siang-jou* (chap. CXVII, p. 16 v°), l'historien *Sseu-ma Ts'ien*, qui écrivait vers l'an 90 avant notre ère, parle d'un ouvrage de ce fameux rhéteur en disant 一卷 ; nous trouvons là une preuve que le mot 卷 était appliqué aux écrits avant l'invention de *Ts'ai Louen* ; ce mot put d'ailleurs continuer à avoir la même acception après que l'usage du papier fut devenu général, car, jusqu'à la diffusion de l'imprimerie, c'est-à-dire jusqu'au dixième siècle de notre ère, les livres écrits sur papier se roulaient tout comme autrefois les livres écrits sur soie.



2. Les planchettes en bois

@

Chinois avaient recours lorsqu'ils ne se servaient pas de la soie. La plupart des textes étaient écrits, avons-nous vu, sur des fiches en bambou ff; mais certains témoignages nous révèlent l'existence, à coté des fiches en bambou, de planchettes en bois qui en étaient nettement différentes tant par la forme qu'elles avaient que par l'usage qu'on en faisait. Le *Tchong yong*, qui fut composé au cinquième siècle avant notre ère par K'ong ki petit-fils de Confucius, nous dit (XX, 2): (n° XI)

« Le bon gouvernement des rois *Wen* et *Wou* est exposé sur les *fang* (planchettes en bois) et sur les *ts'ö* (fiches en bambou).

D'autre part, à propos des messages que s'envoyaient les uns aux autres les seigneurs, le Yi-Ii (chap. p'ing Ii; chap. XIV, p. 20 $v^{o 1}$) dit :

« (Quand le message) avait plus de cent mots, on l'écrivait sur un $ts'\ddot{o}$ (paquet de fiches en bambou); quand il avait moins de cent mots, on l'écrivait sur un fang (planchette en bois). (n° XII)

Le commentaire de $_{p.14}$ Tcheng Hiuan 鄭玄 (127-200 après J.-C.) dit que ts'ö策 est l'équivalent de kien簡 et que fang f est l'équivalent de pan 板, ce dernier mot étant aussi écrit 版, comme on peut le voir dans le commentaire au texte précité du $Tchong\ yong$. La structure même des caractères 策 ou 簡 et 板 nous indique la différence qui existait entre les deux objets ; le 策 ou 簡 devait être en bambou 竹 tandis que le f ou f0 devait être en bois ordinaire f1. Le bambou

10

¹ Dans cet article, mes citations des classiques se réfèrent à l'édition lithographique du *Song pen Che san king tchou sou fou kiao k'an ki*, publiée en 1887 ; c'est un réimpression de l'édition des Treize livres classiques faite par *Yuan Yuan* (1764-1849) en 1814 d'après les textes de l'époque des *Song* et accompagnée de notes critiques.

étant creux à l'intérieur, et étant, sauf exception, d'une circonférence peu volumineuse, il est évident que les lames planes qu'on tirera du bambou seront nécessairement fort étroites ; il n'en sera pas de même pour les planchettes qu'on fera avec le bois d'un arbre plein et ces planchettes pourront être larges ; c'est ce que semble indiquer le mot qui désigne un carré ou du moins un carré long dont la largeur n'est pas fort inférieure à la hauteur 1.

Du texte du *Yi li* (n° XII), il résulte que les dimensions de la planchette en bois étaient telles qu'elle pouvait recevoir au maximum cent mots. Quand le message qu'on voulait écrire comptait plus de cent mots, il fallait avoir recours aux fiches en bambou _{p.15} qui s'empilaient en nombre aussi considérable qu'il était besoin. D'après certains commentateurs dont nous discuterons plus loin l'opinion, le terme **%**, dont se sert le *Yi li*, désignerait en effet non pas une seule fiche **m**, mais un paquet de fiches. Le commentateur du *Yi li*, *Kia Kong-yen*, qui fleurissait pendant la période *yong-houei* (650-655), dit :

« Le mot in s'emploie quand on veut parler d'une seule fiche; le mot it est l'expression qui désigne des fiches réunies en liasse... Quand le texte avait moins de cent mots, on l'écrivait sur un fang it qui était semblable à nos planchettes à prière d'aujourd'hui; on n'avait pas recours au ts'ö formé d'une liasse (de fiches), car sur une seule planchette le texte était écrit au complet. » (n° XIII)

Dans cette glose, la comparaison des planchettes en bois de l'antiquité avec les planchettes à prières de l'époque des *T'ang* ne laisse pas que d'être instructive ; ces planchettes à prières existent en effet encore actuellement ; j'ai eu, il y a quatorze ou quinze ans, l'occasion d'en voir deux à Péking entre les mains du docteur Dudgeon qui les

11

¹ C'est ce que dit le critique moderne *Lieou Pao-nan* mort en 1855 : « Si on appelait (ces planchettes) *fang*, cela doit signifier que leur forme était régulièrement carrée », *SHTKK*, chap. 1063, p. 16 r°. — Je désigne par l'abréviation *SHTKK* la grande collection de dissertations critiques sur les classiques intitulée *Sin houang Ts'ing king kiai* 算算如解 publiée en 1888.

tenait d'un eunuque de la Cour auquel il avait donné ses soins ; l'une d'elles était peinte en bleu, l'autre en rouge ; la prière était écrite en mandchou ; ces planchettes devaient être brûlées au moment du sacrifice afin que la prière montât vers les cieux. Il est très p.16 vraisemblable que, la religion étant en tout pays un principe conservateur des anciennes coutumes, la comparaison dont se sert *Kia Kong-yen* est d'une rigoureuse exactitude : les planchettes de l'antiquité étaient analogues aux planchettes à prières parce que les planchettes à prières elles-mêmes ne sont autres que les planchettes antiques maintenues en usage par le respect sacré qui préserve du changement les objets et les rites de la religion 1.

Puisqu'on ne pouvait écrire sur les planchettes que des textes de moins de cent mots et puisqu'on s'abstenait de réunir entre elles deux planchettes ou davantage, il est évident qu'elles ne devaient pas tenir lieu de livres. Elles n'étaient guère susceptibles de recevoir que des documents courts tels que les missives de princes et les prières officielles, dont nous avons parlé dans le paragraphe précédent. En fait, il semble bien que les planchettes aient été réservées aux actes de l'autorité publique. Lorsque Confucius était sur son char, lisons-nous dans le *Louen yu* (X, 15), il s'inclinait en signe de respect sur la barre d'appui quand il passait devant un homme qui portait les planchettes (n° XIV).

Les tables , ce sont les tables rouges H dont il est question dans le *Tcheou li* (article *sseu yo*, trad. Biot, t. II. p. 358); on y inscrivait en rouge les conventions ou arrêtés d'importance secondaire, relatifs à la

présentées en offrande.

¹ Le *Yuan che*, chap. LXXVI, p. 7 r°, nous apprend que dans la première moitié du quatorzième siècle de notre ère, les planchettes à prière dont on se servait lors du sacrifice dans le temple de Confucius étaient au nombre de trois et mesuraient un pied et deux pouces de haut sur huit pouces de large ; la largeur était donc les deux tiers de la hauteur. A la fin du sacrifice on enterrait ces tablettes avec les pièces de soie

population, aux terres, aux actes méritoires, aux objets rituels et aux objets d'échange ¹; d'autre part, le *Tcheou li* (*ibid*.) dit que les conventions ou arrêtés de première importance relatifs aux mêmes sujets étaient enregistrés par écrit sur les *tsong yi* 宗 如 ou règles conservées dans le temple des ancêtres; cette dernière expression paraît être synonyme de l'expression 宗 如 之 典 籍 ou règles conservées dans le temple des ancêtres, que nous trouvons dans Mencius (VI, b, 8, §5). Ainsi les tables 曾 et les actes officiels 籍 qui, d'après *Tcheng Hiuan*, étaient inscrits sur les planchettes 版, n'étaient autres que les règlements administratifs de l'État et cela nous explique pourquoi Confucius s'inclinait en signe de respect quand il les rencontrait. Nous voyons donc que les planchettes jouaient un rôle important lorsqu'il s'agissait de documents écrits peu étendus émanant du gouvernement; mais elles n'ont jamais constitué des livres.



-

¹ Cf. *Tcheou li*, chap. III, p. 13 v°; article *siao tsai*; trad. Biot, t. I, p. 51 : « On statue sur les affaires de cantons et de villages (c'est-à-dire les affaires relatives à la population) au moyen des planchettes et des tables. »

3. Les fiches en bambou

a

p.18 Pour savoir comment était le plus souvent fait un livre chinois avant l'invention du papier, il faut donc étudier ces fiches en bambou dont le texte du *Heou Han chou* concernant *Ts'ai Louen* (n° I) nous avait déjà révélé l'importance.

Quelles étaient les dimensions habituelles de ces fiches ? La préface, aujourd'hui perdue, de *Tcheng Hiuan* (127-200) au commentaire du *Louen yu* contenait à cet égard des informations précieuses qui nous ont été conservées en partie par les érudits de l'époque des *T'ang*. *K'ong Ying-ta* (574-648) nous apprend que ¹:

Tcheng Hiuan, dans la préface de son commentaire au Louen yu, citant le Keou ming kiue ² dit : « Le Tchouen ts'ieou était écrit sur (des fiches de deux pieds et quatre pouces, et le Hiao king était écrit sur (des fiches de) un pied et deux pouces ³. (n° XVI)

Kia Kong-yen _{p.19} (milieu du septième siècle) confirme ce témoignage, quoiqu'une faute de texte rende au premier abord ses paroles peu claires ⁴:

« Tcheng (Hiuan), dans la préface qu'il fit au Louen yu, dit : « Pour le Yi, le Che, le Chou, les Rites, la musique et le Tchouen ts'ieou, les fiches étaient toutes de un pied et deux pouces ; pour le Hiao king, elles étaient plus petites de

¹ Ce texte de *K'ong Ying-ta* est tiré du commentaire de la préface du *Tso tchouan* (*Song pen Che san king tchou sou fou kiao k'an ki*, éd. de 1887, *Tso tchouan*, chap. I, p. 3 v°).

 $^{^2}$ Le *Keou ming kiue* était une des annexes (*wei*) du *Hiao-king*. Cf. le *Che t'ong t'ong che* 史通通程, édition de 1885, chap. I, p. 4 r° .

³ D'après les indications du *Kin che so*, F. Hirth a évalué le pied le l'époque des *Tcheou* à 23 $\frac{1}{2}$ cm ; la mesure dite ancien pied sous les *Ts'in* et les *Han*, à 17 $\frac{3}{10}$ cm ; le pied de la fin des *Han*, à 29 $\frac{1}{3}$ cm (*T'oung pao*, 1896, p. 505). L'exactitude rigoureuse de ces mesures est d'ailleurs peu certaine.

⁴ Commentaire du *Yi li* par *Kia Kong-yen* (*Song pen Che san king tchou sou fou kiao k'an ki,* éd. de 1887, *Yi-li*, chap. XXIV p. 20 v°).

moitié ; pour le *Louen yu*, les fiches qui avaient huit pouces étaient encore plus petites d'un tiers. (n° XVII)

Il est évident que, si les fiches du *Louen yu* avaient huit pouces ¹ et étaient plus petites d'un tiers que les fiches du *Hiao king*, ces dernières devaient mesurer douze pouces, soit un pied et deux pouces; comme, d'autre part, les fiches du *Hiao king* étaient plus petites de moitié que les fiches _{p.20} des principaux livres classiques, ces dernières avaient nécessairement deux pieds et quatre pouces. Il faut donc corriger le texte de *Kia Kong-yen* et écrire « deux pieds et quatre pouces » au lieu de « un pied et deux pouces » ; avec cette correction qui s'impose, le témoignage de *Kia Kong-yen* devient rigoureusement conforme à celui de *K'ong Ying-ta*.

Les fiches dont *Tcheng Hiuan* nous indique ici les différentes longueurs sont celles sur lesquelles étaient écrits les classiques au moment où *Ts'in Che-houang-ti* décréta la destruction des livres en 213 avant J.-C. Nous connaissons donc les longueurs des fiches à l'époque des *Ts'in*.

Pour les temps antérieurs aux *Ts'in*, les textes qui prétendent nous donner des indications sur les longueurs des fiches sont suspects. Le récit du fameux voyage du roi *Mou* dans le fabuleux occident, le *Mou t'ien tseu tchouan*, fut retrouvé en l'an 281 de notre ère dans une tombe de la sous-préfecture de *Ki* où il avait été enterré en 299 avant J.-C. ; le manuscrit ainsi exhumé est donc antérieur aux *Ts'in*. Or *Siun Hiu*, qui fut le premier éditeur de cet ouvrage à la fin du troisième siècle de notre ère, dit dans la préface qu'il plaça en tête de son édition ² :

L'exactitude de cette mesure des fiches du *Louen yu* nous est attestée par un passage du *Pei che* (chap. LXXXI, p. 8 r°), où il est parlé d'un certain *Siu Tsouen-ming* qui prétendait défendre une leçon manifestement fautive de ce passage de la préface de *Tcheng Hiuan* au *Louen yu*: « (*Siu*) *Tsouen-ming* vit (un exemplaire de) la préface de *Tcheng Hiuan* au *Louen yu*, dans lequel, au lieu des mots « ... était écrit sur des fiches de huit pouces », on avait mis par erreur (au lieu de (a

² Cette préface est reproduite en partie dans les prolégomènes du *Tchou chou ki nien tsi tcheng* de *Tch'en Fong-heng*, (section **4 a b**, p. 7 r°).

« Le *Mou t'ien tseu tchouan* en caractères antiques est un livre qui fut trouvé la deuxième année *t'ai k'ang* (281 p. C.) par _{p.21} *Piao Tchouen*, homme de la sous-préfecture de *Ki*, lorsqu'il viola pour la piller une ancienne sépulture. Il était entièrement constitué par des fiches de bambou que reliaient des cordons de soie non teinte ; si on les mesure avec l'ancien pied dont j'ai précédemment discuté et déterminé la valeur, ces fiches étaient longues de deux pieds et quatre pouces ; sur chaque fiche étaient écrits à l'encre quarante mots. » (n° XIX)

Nous ne songeons pas à mettre en doute l'authenticité du manuscrit du *Mou t'ien tseu tchouan* qui nous paraît bien établie; mais nous remarquerons que *Siun Hiu* n'évalue la longueur des fiches de ce manuscrit qu'en se servant d'un ancien pied dont il a au préalable déterminé la valeur par conjecture; son témoignage est donc peu sûr puisque rien ne nous prouve que la valeur de l'ancien pied ait été estimée par lui avec exactitude; peut-être n'a-t il trouvé une longueur de deux pieds et quatre pouces aux fiches de la tombe de *Ki* que parce qu'il était parti de l'idée préconçue que ces fiches devaient avoir des dimensions identiques à celles des fiches des grands classiques.

Deux autres textes sont moins dignes encore de créance parce que les manuscrits mêmes dont ils parlent paraissent, l'un moins ancien qu'on ne dit, l'autre dépourvu d'authenticité. Entre 465 et 471 de notre ère,

« à Siang-yang il y eut des gens qui _{p.22} violèrent pour la piller une ancienne sépulture ; la tradition disait que c'était la sépulture d'un roi de *Tch'ou* ¹ ; on y trouva en abondance des objets précieux, des sandales de jade, des paravents de jade, des écrits sur fiches de bambou reliées par des cordons de soie verte ; les fiches étaient larges de quelques *fen* et

_

¹ De 505 à 278 avant J.-C., les rois de *Tch'ou* eurent leur capitale à *Jo*, qui est aujourd'hui la sous-préfecture de *Yi-tch'eng*, dans la préfecture de *Siang-yang*, province de *Hou-peï*. La tombe qui fut violée à *Siang-yang* au cinquième siècle de notre ère devait donc être attribuée par la tradition à quelqu'un des rois de *Tch'ou* qui régnèrent entre 505 et 278 avant J.-C.

longues de deux pieds ; la surface plane et les nœuds (du bambou) étaient comme neufs ; les voleurs avaient pris (ces fiches) et les avaient allumées pour s'éclairer. Plus tard, quelqu'un trouva une dizaine de ces fiches et les montra au gouverneur Wang Seng-k'ien ; celui-ci déclara que c'était la partie (autrefois) manquante du Tcheou kouan, le K'ao kong ki écrit avec des caractères en forme de têtards 1. » (n° XX)

_{p.23} (Nan Ts'i chou, chap. XXI, p. 1 v°; cf. Nan-che, chap. XXII, p. 7 r°). Si la tombe ouverte à Siang-yang était celle d'un roi de Tch'ou, les écrits qu'elle contenait devraient être assignés à une date comprise entre l'année 505 et l'année 278 avant J.-C., puisque c'est entre ces deux limites extrêmes que les rois de Tch'ou eurent leur capitale sur le territoire de la préfecture de Siang-yang; mais on observera que l'attribution de cette tombe à un roi de Tch'ou n'a d'autre fondement qu'une vague tradition populaire ; d'autre part, le fait que les quelques fiches qu'on put sauver de la destruction étaient des fragments du K'ao kong ki nous dispose à admettre que cette sépulture doit être en réalité rapportée au temps des Han, car le K'ao kong ki ne fait son apparition qu'entre 155 et 130 avant J.-C. et tout porte à croire qu'il fut compilé vers cette époque. - D'après le Nan-che (chap. IV, p. 3 r°), la deuxième année cheng-ming (478 après J.-C.), dans la sous-préfecture de Wou-tsin², on trouva enfoui non loin du temple consacré à Ki-tcha du pays de Wou une fiche en bois longue de un pied et large de deux fen (n° XXI) sur laquelle se détachaient douze mots dont le sens était :

¹ C'est-à-dire en caractères antiques. Lorsque, nous dit *Wei Heng* († 291 ap. J.-C.; *Tsin chou*, chap. XXXVI, p. 3 v°), le roi *Kong*, de *Lou* (129 avant J.-C.), trouva en démolissant la maison de Confucius des textes du *Chou king*, du *Tchouen ts'ieou* et du *Louen yu*, « les gens de ce temps qui ne savaient plus qu'il y avait eu des caractères antiques appelèrent l'écriture de ces textes, écriture en forme de têtards. » Ainsi cette expression désigne simplement à l'origine les caractères antiques ; mais plus tard, la fantaisie des calligraphes s'ingénia à faire des caractères qui eussent tout à fait la forme de têtards.

² Aujourd'hui encore sous-préfecture de *Wou-tsin* (préfecture de *Tch'ang-tcheou*, province de *Kiang-sou*).

« Le sage de la montagne Lou, $_{\rm p.24}$ Tchang Ling, salue par deux fois et se rend au palais pour s'informer de la santé du (souverain).

Cette découverte n'a aucune valeur scientifique parce qu'en réalité elle n'avait d'autre raison d'être que de fournir un prétexte de légitimité à celui qui devait, l'année suivante (479), prendre le titre d'empereur et fonder la dynastie des *Ts'i*; on voulait faire croire que quelque sage de l'antiquité annonçait cette grandeur future et c'est pourquoi on écrivit la prédiction sur une fiche de bois analogue à celles dont on se servait autrefois; mais la supercherie est manifeste. Il est probable que le faussaire prit pour modèle de sa fiche quelqu'une de celles qui avaient cours à l'époque des *Han*.

« Les $_{\rm p.25}$ dimensions sont de deux pieds pour les (fiches) longues, et moitié moindres pour les courtes ; on les range en plaçant alternativement une longue et une courte qui sont réunies deux par deux et se rattachent par le bas. (Ces édits) sont écrits en caractères tchouan; ils débutent par la mention de l'année, du mois et du jour, puis énoncent : « L'Empereur dit... » On s'en sert pour donner des ordres aux roisvassaux 3 et aux trois ducs du palais. Lorsque quelqu'un des

_

¹ Le *Tou touan* se trouve dans le *Han wei ts'ong chou*.

² D'après *Ts'ai Yong*, les édits impériaux se divisaient en quatre catégories: 1° les *ts'ö chou* qui commençaient par la formule 皇帝日; 2° les *tche chou* qui commençaient par la formule 申記; 3° les *tchao chou* qui commençaient par la formule 中菜官; 4° les *kiai chou* qui commençaient par la formule 有記中菜官. On a conservé gravé sur pierre un *tchao chou* de l'époque des *Han* orientaux; voir dans le *Houai lou ts'ong chou*, le *Kin che lou pou* (chap. II, p. 10 r° et v°) composé en 1680 par *Ye Yi-pao*; mais le texte de l'édit n'est pas donné.

³ Sur les rois-vassaux, cf. *Sseu-ma Ts'ien*, trad. fr., t. II, p. 530. — On trouvera le mot 策, avec ce sens particulier d'édits impériaux de la première catégorie, dans le *Heou Han chou* (chap. I, a, p. 8 r°) où un édit conférant en l'an 26 après J.-C. des fiefs à des

rois-vassaux ou des trois-ducs du palais meurt en charge, c'est aussi en lui conférant un édit de l'espèce ts'ö chou qu'on fait un éloge funèbre et qu'on décerne un nom posthume en rapport avec sa conduite. Ce ts'ö chou est identique aux ts'ö chou qu'on adresse aux vassaux (pendant leur vie). Quand un des trois ducs du palais est dégradé pour quelque faute, on lui remet aussi un écrit sur fiches analogue aux fiches dont il a été parlé plus haut ; mais il est rédigé en caractères li et les (fiches en) bois qui ont un pied et un pouce portent deux lignes (d'écriture). C'est par là seulement qu'il se distingue (des ts'ö chou ordinaires). » (n° XXII)

p.26 Ainsi, d'après *Ts'ai Yong*, les édits de l'espèce *ts'ö chou* **É** étaient écrits sur des fiches alternativement de deux pieds et de un pied, chaque groupe d'une fiche de deux pieds et d'une fiche de un pied formant un couple indivisible. Dans le cas particulier où ces édits *ts'ö chou* avaient pour objet de décréter la dégradation d'un des trois plus hauts fonctionnaires de l'empire, les fiches avaient un pied et un pouce de long. La mesure de un pied et un pouce 1 p.27 paraît, quoique

_

seigneurs est introduit par la formule **策日**; de même l'expression **策** (Heou Han chou, chap. I, b, p. 4 v°) est expliquée par Yen Che-kou de la manière suivante : « Ceux qui avaient eu du mérite, on énuméra leurs actions dans des édits ts'ö chou. »

1 Cette mesure de un pied et un pouce se retrouve lorsqu'il est question des lettres

officielles de l'empereur à l'époque des premiers Han. Sseu-ma Ts'ien (chap. CX, p. 6 v°) nous apprend en effet que l'empereur Wen (179-157 avant J.-C.) « envoya au chan-yu (chef suprême des Hiong-nou) une lettre écrite sur une tablette de un pied et un pouce. » Par arrogance, le chan-yu répondit en envoyant à l'empereur de la dynastie Han, une lettre écrite sur une tablette de un pied et deux pouces. » — Je traduis le mot 栿 par « tablette » pour distinguer ce terme de la planchette 版 et de la fiche 🌃 . Le Chouo wen défunt le mot 臟 comme désignant une planchette écrite 潜版也. Cependant Yen Che-kou (579-645) dit que le tou était une fiche en bois (Ts'ien Han chou, chap. LXIII, p. 8 v°; biogr. du roi Ngai de Tch'ang-yi). Ailleurs, Yen Che-kou dit que la forme du tou 🙀 était comme celle du hou 💥 en bois qu'on employait de son temps, à cette différence près que les angles n'étaient pas rognés (n° XXIV, cité par Touan Yu-ts'ai, dans son édition du Chouo wen, chap. VII, a, p. 34 ro, au mot 精). On trouvera un dessin de la tablette *hou 😘* dans le *Dictionnaire chinois-français* du père Couvreur, mais il n'est pas sûr que le hou de l'époque des T'ang fût conforme à ce dessin. Quoi qu'il en soit, il semble bien que le ឺ , dont on se servait pour les lettres, n'était exactement ni la planchette 💥 ni la fiche 🌃, et qu'elle avait une largeur moindre que celle de la première et supérieure à celle de la seconde. C'est pour cette raison que je rejette en note tout ce qui a trait aux tou 🙀 , car il importe de ne pas les confondre avec les fiches proprement dites. - Si les missives de l'empereur étaient écrites sur des tou ou tablettes de un pied et un pouce de long, les tablettes dont se

Pour les ordres et proclamations militaires désignés par le nom de hi $\mbox{\colored{th}{m}}$, la longueur de la fiche est indiquée par le *Chouo wen* (100 après J.-C.) comme étant de un pied et deux pouces ⁴. Il est probable que $_{n,29}$

servaient les simples particuliers n'avaient que un pied de long ; de là l'expression Riqui se trouve déjà chez Sseu-ma Ts'ien (chap. IV, p. 11 r°) et dans le Ts'ien Han chou (chap. XCII, p. 5 r°) et qui désigne aujourd'hui la correspondance épistolaire en général. — Enfin, il convient de remarquer que lorsque le mot in edésigne pas spécialement la tablette destinée aux missives, il devient un terme assez vague qui peut s'appliquer à toutes les fiches et planchettes sur lesquelles on écrivait. C'est ainsi que Yen Che-kou (579-645), commentant l'expression (Ts'ien Han chou, chap. I, a, p. I, v°), dit : (n° XXV) « on se servait de fiches pour faire les contrats. » Dans le Ts'ien Han chou (chap. XCVII, b, p. 5 v°), à la date de l'an 12 avant J.-C., nous relevons un texte où il est difficile de savoir si le mot il désigne une lettre écrite sur une tablette de bois ou un édit écrit sur fiches de bambou ; il y est question en effet d'une note écrite sur parent de l'ampareur remise à un certain Ts'i Wou qui receit l'ordre

d'une note écrite émanant de l'empereur remise à un certain *Tsi Wou* qui reçoit l'ordre d'écrire de sa propre main la réponse sur le dos de la tablette. *Yen Che-kou* commente cette phrase en disant : « Le *tou* était une fiche de bois ; on s'était alors servi (d'un *tou*) pour y mettre une note écrite émanant de l'empereur qui interrogeait *Tsi Wou*; c'est pourquoi (*Tsi Wou*) reçoit l'ordre d'écrire la réponse sur le dos du *tou*. » (n° XXVI).

Enfin, dans la préface du *Tso tchouan* par *Tou Yu* (222-284), quand il est dit que les grandes affaires étaient enregistrées sur des $ts'\ddot{o}$; tandis que les petites affaires étaient écrites sur des $t\ddot{o}$ ou sur des $t\ddot{o}$ ou sur des $t\ddot{o}$ ve planchette ».

¹ Cf. p. 24, n. 2.

² Le commentaire du *Heou Han chou* fut publié en 676 par une commission de lettrés que présidait le prince *Li Hien*, connu aussi sous le nom de *Hien*, l'héritier présomptif (dont le nom posthume est) *Tchang-houai*. Voir la préface de l'édition de 1035 du *Heou Han chou* reproduite à la fin de l'édition lithographique de ce livre publiée à *Chang-hai* en 1888.

³ Le mot 板 est ici employé dans un sens vague et ne désigne pas la planchette en tant qu'opposée à la fiche. Elle est toute lamelle de bois sur laquelle on peut écrire, et, dans le cas particulier qui nous occupe, elle se trouve être une fiche.

⁴ Les éditions anciennes du *Chouo wen* sur lesquelles sont fondées les éditions modernes de ce livre, donnent toutes la leçon **K** * « un écrit de deux pieds de long. »

cette dimension, qui coïncide avec celle des anciennes fiches sur lesquelles était écrit le *Hiao king* (texte n° XVI), était une survivance de l'antiquité ¹; tout ce qui avait trait à la guerre en effet était réglé par des rites immuables, et c'est pourquoi les modifications apportées à l'époque des *Han* dans les dimensions des fiches sur lesquelles on écrivait ont pu ne pas atteindre les fiches destinées à appeler aux armes les soldats ou à envoyer des instructions aux officiers des armées.

les règles rituelles continuèrent jusque sous la dynastie des *Han* orientaux à être écrits sur des fiches de deux pieds et quatre pouces semblables aux fiches des grands classiques à l'époque des *Ts'in*: Le *Heou Han chou* (chap. LXV, p. 4 v°) nous apprend que, la première année *tchang-ho* (87 après J.-C.). un certain *Ts'ao Pao* fut chargé de faire une refonte de l'ouvrage en douze liasses sur les règles rituelles des *Han* qui avait été écrit par *Chou-souen T'ong* et qui avait été récemment présenté au trône par *Pan kou*; *Ts'ao Pao* développa le travail de son prédécesseur et en fit un ouvrage en 150 liasses qui était écrit sur des fiches de deux pieds et quatre pouces (n° XXXII). D'autre part, en 121 après J.-C., un personnage appelé *Tcheou P'an*, sentant qu'il allait bientôt mourir, donna ses dernières instructions au sujet de ses funérailles et dit:

M

Mais *Touan Yu-ts'ai* (chap. VI, a, p. 33 v°) de son édition du *Chouo wen* a fait remarquer qu'il faut rétablir la leçon \mathbf{R} " un écrit de un pied et deux pouces de long. » En effet, le commentaire du *Heou Han chou* publié en 676 sous la direction du prince *Li Hien* nous apprend (*Heou Han chou*, chap. I, a, p. 4 r°) que : « Le *Chouo wen* dit : Le *hi* est un écrit pour lequel on se sert de fiches en bois ; il est long de un pied et deux pouces. » (n° XXX) Le commentateur *Yen Che-kou* nous fournit la même indication (*Ts'ien Han chou*, chap. I, b, p. 6 v°), mais sans dire qu'il l'emprunte au *Chouo wen*.

¹ Je serai disposé à voir une confirmation de cette hypothèse dans le fait que les tablettes funéraires des empereurs *Han* présentaient, elles aussi, cette dimension archaïque de un pied et deux pouces ; le commentaire du *Heou Han chou* publié en 676 dit en effet, à propos d'un fait daté de l'année 26 après J.-C. (*Heou Han chou*, chap. I, a, p. 8 v°): « Les tablettes des âmes étaient faites en bois ; elles avaient la forme d'un carré d'un pied et deux pouces de côté; un trou était percé au centre pour permettre de communiquer avec les quatre directions de l'espace. Les tablettes des Fils du Ciel étaient longues de un pied et deux pouces ; les tablettes des seigneurs étaient longues de un pied. » (n° XXXI) Ainsi les rites funéraires, de même que les rites guerriers, avaient maintenu la dimension de un pied et deux pouces, à une époque où cette dimension était tombée en désuétude pour les usages ordinaires.

« Formez une liasse de fiches de deux pieds et quatre pouces sur lesquelles vous aurez écrit le chapitre *Yao tien*, et placez-les, en même temps qu'un couteau et un style en avant de mon cercueil, afin de montrer que la sainte doctrine n'a pas été négligée (par moi) » (n° XXXIII)

(Heou Han chou, chap. LXIX, p. 7 r°).

Les fiches du code pénal des Han paraissent au premier abord former une catégorie à part ; en effet, dans le $Ts'ien\ Han\ chou\$ (chap. LX, p, 1 r°), un $_{p.31}$ certain $Tou\ Tcheou\$ qui vivait au temps de l'empereur $Wou\$ (140-87 avant J.-C.), parle des lois pénales en les appelant les lois de trois pieds $\Xi\ \mathcal{R}\$, et le commentateur $Mong\$ $K'ang\$ (IIIe siècle de notre ère) explique ce terme en disant :

« C'était sur les fiches en bambou ¹ de trois pieds qu'on écrivait les lois du code pénal. » (n° XXXIV).

De même, au temps de l'empereur *Tch'eng* (32-7 avant J.-C.), un nommé *Tchou Po* dit (*Ts'ien Han chou*, chap. LXXXIII, p. 5 v°) :

« Si on se conforme, comme le font les gouverneurs et les officiers des Han, aux lois et ordonnances de trois pieds pour régler les affaires, à quoi peut servir la doctrine de l'Homme Saint dont parlent les lettrés ? (n° XXXV)

Faut-il prendre $_{\rm p.32}$ ces témoignages au pied de la lettre et fixer à trois pieds exactement la longueur des fiches du code pénal à l'époque des Han? L'érudit *Wang Ying-lin* (1223-1296) soutient 2 , avec raison me

une contribution de un kou (mesure de 480 livres) de fer afin de fondre les trépieds des

Déjà à l'époque des *Tcheou* le code pénal avait été parfois écrit sur des fiches de bambou ; à la date de 501 avant J.-C. (<u>9e année du duc *Ting*</u>), le *Tso tchouan* nous parle en effet des lois pénales de *Teng Si* qui étaient écrites sur bambou **17 11**, mais nous ne savons pas quelles étaient les dimensions des fiches de ce code pénal de *Teng Si*. Dans deux autres occasions, en 536 et en 513 avant J.-C. (<u>6e</u> et <u>29e année du duc *Tchao*</u>, le *Tso tchouan* nous parle de lois pénales qui avaient été reproduites sur les flancs de trépieds grâce à des moules dans lesquels on avait coulé le métal en fusion ; c'est le procédé qu'impliquent les expressions dont se sert le *Tso tchouan* : « Les gens de *Tcheng* firent en métal fondu le texte des lois pénales » ; « Alors ils levèrent dans le pays de *Tsin*

lois pénales sur lesquels fut exposé le texte des lois pénales rédigé par Fan Siuan-tseu. » ² Voir le K'ouen hio ki wen de Wang Ying-lin, chap. VI, p. 38 r° de la petite édition lithographique publiée à Chang-hai en 1889 avec le commentaire de Wong Yuan-k'i (1825).

semble-t-il, que le chiffre de trois pieds est une évaluation en nombre rond et que la vraie dimension des fiches du code pénal était de deux pieds et quatre pouces. En effet, *Houan K'ouan*, qui écrivit sous le règne de l'empereur *Siuan* (73-49 avant J.-C.) ses discussions sur le sel et le fer ¹, nous dit (chap. XII, section **XII Y**):

« Les lois (écrites sur des fiches) de deux pieds et quatre pouces ont été identiques ² dans l'antiquité et les temps présents. (n° XXXVI).

Et plus loin, il ajoute:

« Ce n'est pas que les lois (écrites sur des fiches) de deux pieds et quatre pouces eussent changé...(n° XXXVII).

Ainsi, un auteur du premier siècle avant notre ère, nous atteste que, de son temps, les lois étaient écrites sur des fiches de deux pieds et quatre pouces, ce qui prouve que la mesure de trois pieds communément citée n'est qu'approximative. Pour les lois pénales, comme pour les règlements rituels (cf. texte n° XXXII), les *Han* avaient donc conservé _{p.33} la mesure de deux pieds et quatre pouces qui était celle des anciennes fiches sur lesquelles étaient écrits les grands classiques (cf. texte n° XVI).

Voici les conclusions auxquelles nous arrivons après cette discussion sur les longueurs des fiches : au sujet des longueurs des fiches à l'époque des *Tcheou*, nous n'avons qu'un seul texte ; c'est celui (n° XIX) où *Siun Hiu* dit que les fiches du *Mou t'ien tseu tchouan*, qui furent enterrées dans la tombe de *Ki* en 299 avant J.-C., mesuraient deux pieds et quatre pouces ; mais nous avons montré que cette évaluation était toute conjecturale. En réalité, le premier témoignage certain relatif aux longueurs des fiches est celui où *Tchang Hiuan* nous parle des fiches qui avaient respectivement deux pieds et quatre pouces pour les grands classiques, un pied et deux pouces pour le *Hiao king*, huit

.

¹ Cet ouvrage est incorporé dans le *Han Wei ts'ong chou*.

² Il s'agit ici de l'identité du contenu des lois, et non de l'identité de la longueur des fiches.

pouces pour le Louen yu; l'origine des ces fiches, remonte au règne de Ts'in Che-houang-ti; c'est en effet lors de l'édit de proscription des livres, en 213 avant J.-C., que les principaux ouvrages de la littérature furent cachés; lorsqu'on les retrouva sous les Han, on les recopia en conservant minutieusement pour chacun la disposition matérielle des fiches et des lignes sur les fiches ; c'est ainsi que tous les copistes de ces ouvrages se servirent de fiches identiques à celles qu'on employait en 213 avant J.-C. D'ailleurs les longueurs mêmes attribuées à ces fiches suffiraient à révéler la date à laquelle il convient de les rapporter ; en effet, nous savons que $\mathit{Ts'in}$ $\mathit{Che-houang-ti}$ fit $_{p.34}$ du nombre 6 l'étalon de toutes les dimensions 1; or les grandes fiches avaient deux pieds et quatre pouces, soit 24 pouces (=4x6); les fiches movennes avaient un pied et deux pouces, soit douze pouces (=2x6); les petites fiches avaient huit pouces, c'est à-dire qu'elles étaient de deux sixièmes plus courtes que les fiches moyennes. Ne remarquonsnous pas là cette prédominance du nombre qui est caractéristique du temps de Ts'in Che-houang-ti? A l'époque des Han on continua à se servir des dimensions fixées par les Ts'in lorsqu'il s'agissait soit d'ouvrages classiques (texte n° XXXIII), soit de règlements rituels (texte n° XXXII), soit de lois pénales (textes n° XXXVI et n° XXXVII), soit de proclamations militaires (texte nº XXX), soit de tablettes funéraires (texte n° XXXI). Mais, pour toutes les matières qui n'étaient pas régies par une tradition immuable, on eut recours à des fiches qui étaient de un pied pour les simples particuliers, tandis que l'empereur, afin de marquer sa supériorité, employait dans ses édits soit des fiches de deux pieds et de un pied alternantes (texte n° XXII), soit des fiches de un pied et un pouce (textes n° XXVII, XXVIII, XXIX).

Après avoir déterminé la longueur des fiches, essayons d'en fixer la largeur. Nous avons déjà dit (p. 14), que la fiche de bambou, à cause de la matière même dont elle était constituée, devait être étroite. Deux des textes que nous avons cités $_{\rm p.35}$ confirment cette présomption ; dans l'un (n° XX), il est question de fiches dont la largeur était de

_

¹ Cf. Sseu-ma Ts'ien, trad. fr., t. II, p. 130.

quelques *fen*; dans l'autre (n° XXI), d'une fiche dont la largeur était de 2 *fen*. Le *fen* est la centième partie du pied; sa valeur est donc d'environ deux à trois millimètres; ainsi une fiche de 2 *fen* n'avait guère qu'un demi-centimètre de largeur, et une fiche de quelques *fen*, c'est-à-dire de moins d'un pouce, devait être large de un à deux centimètres. Il en résulte, que, comme le dit *K'ong Ying-ta* ¹ (574-648),

« chaque fiche ne pouvait recevoir qu'une seule ligne d'écriture. (n° XXXVIII)

Des témoignages précis corroborent l'exactitude de cette affirmation de *K'ong Ying-ta*. *Kia Kong-yen* (milieu du VIIe siècle) rappelle ² que *Tcheng Hiuan* (127-200), dans son commentaire au *Chang chou* ou *Chou king*, disait :

« Trente mots forment le texte d'une fiche »,

tandis que *Fou K'ien* (IIIe siècle ap. J.-C.), dans son commentaire au *Tso tchouan*, disait :

« Pour les caractères *tchouan* de l'écriture antique il y en a huit par fiche, (n° XXXIX) 3.

Voici enfin un texte du *Ts'ien Han chou* (chap. XXX, p. 3 r°), _{p.36} qui est difficile à comprendre, mais qui a été fort bien expliqué par *Yen Jo-kiu* (1636-1704) à la suite des discussions qu'il eut au sujet de ce passage en 1683 et 1684 avec son ami *Hou K'ou-ming* ⁴. Il s'agit de la révision

¹ Commentaire à la préface du *Tch'ouen ts'ieou* par *Tou Yu* (*Song pen che san king tchou sou fou kiao k'an ki, Tso tchouan*, chap. I, p. 2 v°).

² Song pen che san king tchou sou fou kiao k'an ki, Yi-li, section P'ing-li, chap. XXIV, p. 20 v°.

³ Dans le commentaire de Kia Kong-yen, cette citation de Fou K'ien est modifiée par l'adjonction du mot f entre le mot f et le mot f; cette superfétation ne s'explique que par une inadvertance de copiste à qui les mots f auront rappelé l'expression usuelle f f qui désigne les caractères intermédiaires entre les petits caractères tchouan et les caractères f ; l'invention des caractères f est attribuée à un certain f un grave f que les uns placent à l'époque de f che-houang-ti, tandis que d'autres le font vivre sous les f no orientaux (Kou kin t'ou chou tsi tch'eng. Tse hio tien, chap. II, p. 9, r°-v° et p. 18 r°). Le texte original du f cou K'ien ne devait pas comporter le mot f , et c'est en effet sans ce mot qu'il est cité par f yen f consideréd.

⁴ Voir le *Chang chou kou wen sou tcheng* de *Yen Jo-kiu*, § 111 (*SHTKK*, chap. XXXV, p. 36 v°-39 r°). *Hou K'ou-ming* n'est autre que *Hou Wei* (cf. <u>Giles, *Biogr. Dict.*</u>, n° 823).

du Chou king que fit, dans la seconde moitié du premier siècle avant notre ère, Lieou Hiang en comparant le texte moderne avec le texte antique:

> « Lieou Hiana se servit du texte antique conservé dans le palais impérial ¹ pour vérifier le texte du livre classique dans les trois éditions de Ngeou-yang, de Hia-heou l'aîné, et de Hia-heou le cadet ; il constata (ainsi) que, dans ces trois éditions, il manguait une fiche du chapitre Tsieou kao et deux fiches du chapitre Chao kao. Dans le chapitre où les fiches avaient 25 mots, _{n 37} manquait effectivement 25 mots; dans le chapitre où les fiches avaient 22 mots, il manquait effectivement 22 mots. Les différences de graphie des caractères étaient au nombre de plus de 700 ; les mots omis étaient au nombre de quelques dizaines. (n° XL).

Voici ce que signifie ce texte, d'après les explications de Hou K'ou-ming que nous a conservées Yen Jo-kiu; lorsque Fou Cheng avait fait la copie du Chou king qu'il cacha au moment de l'édit de proscription promulgué par Ts'in Che-houang-ti en 213 avant J.-C., il s'était servi de fiches qui ne comportaient pas toutes le même nombre de mots ; c'est ainsi que, lorsqu'il écrivit le chapitre Tsieou kao, il mit 25 mots à la fiche, tandis qu'en écrivant le chapitre Chao kao il mit 22 mots à la fiche. Les trois éditeurs Ngeou-yang Kao, Hia-heou Cheng et Hia-heou Kien qui prirent le texte moderne de Fou Cheng pour base de leurs travaux, se conformèrent rigoureusement à cette disposition matérielle de l'écriture sur les fiches. Or, quand Lieou Hiang compara ces trois éditions au texte antique qui était resté conservé dans le palais depuis l'époque où K'ong Ngan-kouo (†91 avant J.-C.) l'avait étudié, il constata que, dans le chapitre Tsieou kao où les fiches étaient de 25 mots, il manquait précisément 25 mots, et que, dans le chapitre Chao kao _{p.38} où les fiches étaient de 22 mots, il manquait précisément 44

¹ L'expression 中 古文 se retrouve à propos du *Yi King* dans ce même chapitre du Ts'ien Han chou, chap. XXX, p. 3 r°), et Yen Che kou explique le mot 👫 en disant que ce terme spécifie qu'il s'agit des livres appartenant au Fils du Ciel.

mots, c'est-à-dire deux fiches de 22 mots; il en conclut que le texte moderne avait perdu une fiche du *Tsieou kao* et deux fiches du *Chao kao*; il put en même temps trouver là une preuve de l'authenticité du texte antique puisque celui-ci permettait de constater avec une absolue exactitude les lacunes du texte moderne. Poursuivant la confrontation des deux textes, *Lieou Hiang* constata que 700 caractères étaient écrits autrement dans le texte moderne que dans le texte antique; enfin il remarqua que, en dehors des lacunes produites par la disparition de trois fiches, l'inadvertance du copiste avait omis ici et là dans le texte moderne un mot ou deux, ces omissions formant un total de quelques dizaines de mots.

Comme on le voit, le nombre de mots que nous trouvons inscrits sur chaque fiche, à savoir 8, ou 22, ou 25, ou 30 (textes n° XXXIX et XL), s'accordent avec la théorie que chaque fiche ne comportait qu'une seule ligne d'écriture. Dans quelques cas cependant, on écrivait deux lignes sur la même fiche; c'est vraisemblablement ce qui eut lieu pour les fiches du *Mou t'ien tseu tchouan* qui, d'après *Siun Hiu*, avaient quarante mots par fiche (texte n° XIX). Un autre texte est d'ailleurs tout à fait explicite sur ce point ; dans la biographie de *Chou Si* (*Tsin chou*, chap. LI, p. 11 r°), lequel dut mourir vers l'an 300 de notre ère, nous lisons :

« En ce temps, il y eut des gens qui trouvèrent au pied de la montagne $_{\rm p.39}$ Song-kao $\stackrel{*}{\it la}$ $\stackrel{*}{\it la}$ une fiche en bambou sur laquelle il y avait deux lignes d'écriture en caractères k'o teou ; on la fit circuler pour la montrer aux uns et aux autres, mais il n'y eut personne qui sût ce que c'était. Le sseu-k'ong Tchang Houa interrogea (Chou) Si à ce sujet ; (Chou) Si lui dit : « C'est là un texte des fiches qui se trouvaient dans la tombe Hien-tsie 2 de l'empereur Ming (58-75 après J.-C.) de

-

¹ Le *Song-kao* est le pic du centre dans la série des cinq montagnes sacrées. Il est au S. E. de *Ho-nan fou*.

² Le commentaire du *Heou Han chou* publié en 676 cite (*Heou Han chou*, chap. III, p. 1 r°) le *Ti wang ki* qui dit que la tombe *Hien-tsie* était à 37 *li* au S. E. de *Lo-yang* (*Ho-nan fou*), qu'elle avait 300 pas de côté et qu'elle était haute de 80 pieds.

la dynastie Han. » Après vérification, il se trouva que cela était exact.(n° XLI).

Nous avons vu d'ailleurs plus haut (n° XXII) que, sous les *Han* orientaux, les édits impériaux d'une certaine catégorie étaient aussi écrits à raison de deux lignes par fiche.

Quoique l'existence des fiches comportant deux lignes d'écriture soit ainsi certaine, il n'en reste pas moins bien établi que la très grande majorité des fiches ne comportaient qu'une seule ligne. Il en résulte qu'elles n'étaient écrites que d'un côté et que le dos de la fiche restait vierge. Il est vraisemblable d'ailleurs que, même dans les cas exceptionnels où les fiches recevaient deux lignes, ces deux lignes se trouvaient côte à côte sur une même face de la fiche.

p.040 Puisqu'une fiche ne peut recevoir en moyenne que de vingt à trente mots, il est évident que presque tous les écrits s'étendaient sur une suite de plusieurs fiches. D'après certains érudits, le mot désignerait en effet plusieurs fiches réunies ¹, tandis que le mot serait réservé à la fiche isolée. Voici les arguments qu'ils proposent à l'appui de leurs thèses :

— En premier lieu, dans le texte du *Yi li* (n° XII) qui nous apprend que, lorsqu'un texte comptait plus de cent mots on l'écrivait sur un *ts'ö* 策, tandis que s'il comptait moins de cent mots, on l'écrivait sur un *fang 方* ou planchette, le *ts'ö* doit nécessairement désigner un ensemble de plusieurs fiches, car on n'aurait pu écrire un texte de plus de cent mots sur une fiche isolée ; c'est ce qui justifie le commentaire de *Kia Kong-yen* que nous avons cité plus haut (n° XIII).

— En second lieu, *Tou Yu* (222-284), dans sa préface du *Tch'ouen ts'ieou*, dit :

« Les grandes affaires, on les écrivait sur des *ts'ö* ; les petites affaires, on les écrivait sur des *kien* et des *tou.* (n° XLII).

28

¹ Il s'agit ici du sens du mot 🕱 à l'époque des *Tcheou*, et non de celui qu'on lui attribua quand on appliqua ce terme à certains édits impériaux de l'époque des *Han* orientaux (cf. p. 24, n. 2).

K'ong Yng-ta explique ce passage de Tou Yu en disant que le mot kien \mathfrak{M} désigne une fiche isolée sur laquelle on ne pouvait écrire qu'un seule ligne et que le mot tou \mathfrak{M} désigne la planchette rectangulaire plus large que la fiche ; $_{p.41}$ quant au $ts'\ddot{o}$ \mathfrak{M} , c'était un ensemble de plusieurs fiches réunies ; la variante \mathfrak{M} confirme cette explication car ce caractère n'est que la représentation figurée de plusieurs fiches réunies par un lien. En conclusion donc, dit K'ong Ying-ta,

« ce qu'on pouvait écrire entièrement en une ligne, on l'écrivait sur une fiche (kien); ce qu'on pouvait écrire entièrement en quelques lignes, on l'écrivait sur une planchette (fang); ce qu'un planchette était insuffisante à contenir, on l'écrivait sur un paquet de fiches ($ts'\ddot{o}$). » (n° XLIII).

— Enfin, le *Tso tchouan* (25^e année du duc *Siang*=548 avant J.-C.) nous raconte que deux historiographes du pays de *Ts'i* ayant été successivement mis à mort pour avoir osé écrire que *Ts'ouei Tchou* avait assassiné son prince, un certain *Nan-che* s'exposa à son tour au dernier supplice en se présentant avec une fiche sur laquelle étaient écrits les mêmes cinq mots accusateurs.

« *Nan-che*, apprenant que les grands historiographes étaient tous deux morts, se présenta en tenant en main la fiche. »(n° XLIV).

On voit que, dans ce passage où il est question d'une fiche isolée qui ne contenait que cinq mots, le *Tso tchouan* se sert du terme \mathbf{m} , et non du mot \mathbf{m} , ce qui confirme la théorie de *Kia Kong-yen* et de *K'ong Ying-ta*.

Cette théorie est séduisante par sa simplicité; elle est cependant contredite par plusieurs textes du $_{\rm p.42}$ *Tso tchouan* qui emploient le mot \mathfrak{F} pour désigner une fiche isolée.

— En 632 avant J.-C. (28^e année du duc Hi), le roi de la dynastie Tcheou conféra par écrit $\Re \$ au marquis de Tsin, le titre de chef des seigneurs ; le texte de ce document comprend seize mots ; il devait

donc être tout entier écrit sur une seule fiche et c'est cette fiche isolée que vise le *Tso tchouan* quand il dit que le marquis

- « accepta la fiche, puis se retira. (n° XLV)
- De même, en 614 avant J.-C. (13^e année du duc Wen), il est question d'une fiche que Jao Tchao remet à Che Houei pour lui communiquer un message qui tient en douze mots ; ici encore cette fiche unique est désignée par le caractère \mathfrak{F}^1 :
 - « Jao Tchao lui remit une fiche ainsi conçue :... (nº XLVI).

Enfin, dans un texte fameux, Mencius dit (VII, b, 3):

« Mieux vaudrait ne pas avoir le *Chou* (*king*) que d'ajouter foi à tout ce qui s'y trouve ; pour moi, dans le (chapitre du *Chou king* intitulé) *Wou tch'eng*, je n'accepte que deux ou trois courts passages. (n° XLVII).

Ici, le mot \Re signifie « un court passage » parce qu'il désigne la ligne d'écriture qui se trouve sur une seule fiche.

Ainsi la distinction absolue qu'on a voulu établir entre le \mathbf{m} qui serait une fiche unique et le \mathbf{m} qui serait une série de fiches paraît $_{p.43}$ arbitraire, car le mot \mathbf{m} peut aussi bien désigner une fiche unique qu'un ensemble de fiches 2 .

Chaque fiche ne contenant qu'un seule ligne d'écriture, il en fallait un nombre considérable pour constituer un livre. À moins donc que le livre ne fût fort court, il était nécessaire de faire, dans un même ouvrage, plusieurs liasses distinctes qu'on appelait des *pien* parce qu'elles formaient un faisceau réuni ; comme la répartition des fiches en liasses se conformait autant que possible aux divisions naturelles des livres, le mot *pien* a pris le sens de « chapitre » 3.

_

¹ Ne pas traduire, comme le fait Legge (*Chinese Classics*, vol. V., p. 264, a): « Jaou Chaou presented to him a whip, saying: » *Yen Jo-kiu* (*SHTKK*, chap. XXXV, p. 38 r°) comprend bien qu'il s'agit ici d'une fiche écrite.

² C'est la conclusion à laquelle arrive *Yen Jo-kiu* (*SHTKK*, chap. XXX, p. 38 r°).

³ Cf. Lieou Pao-nan (SHTKK, chap. MLI, p. 1 r°): « Les anciens écrivaient avec du vernis sur des fiches en bambou ; quand il y avait un nombre approximativement

Avec quoi attachait-on les fiches pour former des liasses ? Avec de la soie, avons-nous vu lorsqu'il s'est agi des fiches trouvées dans la tombe de Ki (n° XIX) et de celles qui furent découvertes dans une sépulture à Siang-yang (n° XX). Mais on se servait aussi pour le même objet de fines lanières de cuir et c'est ce qui explique la phrase où Sseu-ma Ts'ien (chap. XLVII, p. 10 r°) dit que, lorsque Confucius étudiait le Yi king, il lut et relut si souvent le livre que les lanières de cuir se rompirent à trois reprises.

n 44 Il semble bien que les deux caractères 弟 "frère cadet", et 第"ordre, rang" aient tous deux représenté primitivement des fiches à écrire autour desquelles s'enroulait une lanière. En effet, au mot 弟, le Chouo wen (radical 202) dit:

> « L'ordre établi par le lien de cuir, c'est (ce qu'on appelle) ti 弟. » (n° L).

D'autre part, K'ong Ying-ta (574-648), dans son commentaire du Che king 1, cite un passage, aujourd'hui perdu, du Chouo wen, où il était dit :

> « Le mot ti 第 signifie "ordre de succession" ; ce caractère est formé de 竹 et de 弟. 2 » (nº LI)

Cette double définition justifie la conclusion d'un critique moderne. Lieou Pao-nan (mort en 1855):

> « D'après la forme des caractères antiques, il est à supposer que 弟 était un mot désignant l'ordre de succession établi par les liens de cuir, tandis que le caractère 第 était un mot désignant les fiches de bambou. » (n° LII).

suffisant (de ces fiches) pour former un chapitre, on en faisait une liasse distincte qu'on liait avec du cuir. » (n° XLVIII).

¹ Song pen che san king tchou sou, Che king, chap. I, p. I ro col. 10.

² Dans la citation que fait *Lieou Pao-nan (SHTKK,* chap. MLI, p. 1 r°) de ce passage de K'ong Ying-ta, il écrit le mot 弟 sans les deux traits du haut, ce qui rend l'étymologie du mot 第 encore plus rigoureuse. Cependant on peut admettre aussi la leçon 弟 et dire que 第 est formé de 竹 et de 弟 abrégé.

En d'autres termes, les caractères $\hat{\mathbf{x}}$ et $\hat{\mathbf{x}}$ ont primitivement un sens identique ; ils représentent les fiches entourées d'un lien, et le caractère $\hat{\mathbf{x}}$ ne se distingue du caractère $\hat{\mathbf{x}}$ qu'en ce qu'il indique expressément que les fiches étaient en $_{p.45}$ bambou ; l'image des fiches entourées d'un lien était un symbole destiné à exprimer l'idée d'ordre, de succession ; c'est ce sens qui est resté attribué au caractère $\hat{\mathbf{x}}$, tandis que le caractère $\hat{\mathbf{x}}$ a pris le sens plus spécial de "frère cadet", sens qui n'est d'ailleurs qu'une application particulière de l'idée d'ordre de succession.

Des livres écrits sur des fiches de bambou, reliées entre elles avec du cuir ou de la soie, étaient exposés à des causes nombreuses de destruction; les insectes rongent le bois et l'humidité le pourrit; aussi les fiches de l'antiquité ont-elles presque toutes disparu; parmi celles qui nous sont parvenues, il faut citer celles que les sables du Turkestan oriental ont préservées depuis la fin du troisième siècle de notre ère jusqu'à l'époque toute récente où elles furent exhumées, les unes par M. A. Stein ¹, les autres par Sven Hedin ².

D'autre part, les fiches étant fort étroites, il devait arriver aisément que quelqu'une d'entre elles s'égarât ; c'est ainsi, comme le *Ts'ien Han chou* nous l'a appris (n° XL), que le texte moderne du *Chou king* avait perdu une fiche d'un chapitre et deux fiches d'un autre. A supposer même que les fiches fussent au complet, si le lien qui en maintenait le classement s'était rompu et si elles étaient pêle-mêle, p.46 c'était une tache laborieuse et difficile que d'en rétablir l'ordre, vu la brièveté de la portion de texte que contenait chaque fiche. Dans les questions de critique de texte qui peuvent être soulevées à propos des livres anciens, la possibilité d'une interversion des fiches ne doit jamais être perdue de vue. Pour ne citer qu'un exemple, *Sseu-ma Ts'ien* (chap. XLVII, p. 10 v°). *Mo tseu*, le *Han che wai tchouan* et le *Chouo wen*

_

¹ Cf. M. A. Stein, *Archaeological exploration in Chinese Turkestan*, planche VI, et *Sandburied ruins of Khotan*, p. 404-405.

² Cf. Karl Himly, *Sven Hedins Ausgrabungen am alten Lop-nor*, (Petermann's Mittheilungen, vol. XLVIII, 1902, p. 288-290).

citent tous, en les faisant se suivre immédiatement, les deux phrases parallèles :

« Quand sa nourriture n'était pas coupée régulièrement, il ne mangeait pas ; quand sa natte n'était pas disposée régulièrement, il ne s'asseyait pas. »

Dans le *Louen yu* actuel (X, 8 et X, 9), ces deux phrases sont séparées l'une de l'autre par 70 mots. Un critique moderne, *P'an Wei-tch'eng*, conjecture avec raison qu'il a dû y avoir quelque interversion entre les fiches du *Louen yu* (*SHTKK*, chap. 918, p. 32 r°).

Un autre inconvénient des livres écrits sur fiches de bambou était leur pesanteur ; le *Heou Han chou* nous l'a déjà fait remarquer en parlant de l'invention du papier par *Ts'ai Louen* (n° I). A ce propos, un détail signalé par *Sseu-ma Ts'ien* (chap. VI, p. 11 r°) est significatif : en 212 avant J.-C., deux hommes, énumérant leurs griefs contre l'empereur *Ts'in Che-houang-ti*, disent qu'il pousse l'amour du pouvoir personnel jusqu'à s'être fixé comme tâche journalière d'examiner luimême un *che* (c'est-à-dire un _{p.47} poids de cent-vingt livres) d'écrits (n° LIII). C'est parce que ces écrits étaient rédigés sur des fiches de bambou qu'ils étaient si lourds.



4. Les contrats à coches



Comment écrivait-on sur les fiches de bambou et sur les tablettes de bois ? Avant de répondre à cette question, il est nécessaire de distinguer nettement l'écriture proprement dite de certains autres modes de notation plus rudimentaires et plus anciens.

L'appendice Hi ts'eu du Yi king dit :

« Dans la haute antiquité, le gouvernement se faisait au moyen de cordes nouées ; les générations postérieures substituèrent (à ces cordes nouées) les contrats écrits. 1 »

(n° LIV). La Grande préface du *Chou king* attribue cette innovation au mythique souverain *Fou-hi* qui

« inventa les contrats écrits pour remplacer les cordes nouées dont on se servait pour gouverner. 2 »

(n° LV). À vrai dire, aucun de ces deux témoignages n'est bien daté, car il est fort improbable que Confucius (551-479 av. J.-C.) soit l'auteur du *Hi ts'eu* et que *K'ong Ngan-kouo* († 92 av. J.-C.) ait écrit la Grande préface ; on peut dire seulement que la Grande préface existait au commencement du p.48 quatrième siècle de notre ère et que le *Hi ts'eu* était considéré par *Sseu-ma Ts'ien* (chap. XLVII, p. 10 r°) vers l'an 100 avant notre ère comme un ouvrage déjà vieux de quatre cents ans 3. Rien cependant ne saurait nous faire douter de l'authenticité de la tradition relative aux cordes nouées ; comme on l'a remarqué depuis longtemps, ce mode de notation est identique à celui qui fut pratiqué par les Péruviens dont les *quippos* sont bien connus 4. Le dire du *Hi ts'eu* et de la Grande préface est d'ailleurs confirmé par un passage du

² Voir la première ligne de la Grande préface, en tête des éditions du *Chou king*.

¹ Cf. Legge, S. B. E., vol. XVI, p. 385.

³ La substitution des contrats écrits aux cordes nouées est aussi mentionnée dans une dissertation de *Wei heng* († 291 après J.-C.), dissertation qui nous a été conservée par le *Tsin chou* (chap. XXXVI, p. 3 v°).

⁴ Cf. <u>Berger</u>, *Histoire de l'écriture dans l'antiquité*, p. 5-7.

Tao tö king (80) où Lao tseu, l'auteur présumé de ce livre, exprime le désir de

« faire revenir le peuple à l'usage des cordes nouées. » (n° LVI).

Dans le sud de la Chine, chez certaines tribus aborigènes, l'emploi des cordes nouées se perpétua jusqu'au douzième siècle de notre ère : *Tchou Hi* (1130-1200) nous apprend que

« pour ce qui est des cordes nouées, les diverses tribus barbares K'i-tong ont encore aujourd'hui cet usage ; il en est aussi qui font des entailles sur des planchettes ; tout ce qui concerne les dates en années, mois et jours, ainsi que les quantités numériques d'hommes, de chevaux, de grains et de fourrage, on le note entièrement par des entailles sur des planchettes et il n'y a $_{\rm p.49}$ absolument aucune confusion. $^{\rm 1}$ » ($^{\rm o}$ LVII).

Les barbares K'i-tong occupaient le territoire des préfectures actuelles de Tch'en tcheou, Yuan-tcheou et Yong-chouen, dans le nord-ouest de la province de *Hou-nan* ; ils se soumirent à la dynastie *Song* vers l'an 960 de notre ère ². Le texte de *Tchou Hi* qui concerne ces peuplades est important parce qu'il éclaire au moyen de coutumes qu'on pouvait encore observer au douzième siècle une tradition que son antiquité rendait fort obscure. Il résulte avec évidence de ce passage que les deux systèmes de notation en vigueur chez les barbares K'i-tong, à savoir les cordes nouées et les morceaux de bois entaillés, servaient exclusivement aux comptes et ne constituaient donc pas à proprement parler une écriture; ils exprimaient simplement des quantités numériques de durée, d'êtres ou d'objets. On peut dès lors se demander si, dans le témoignage du Hi ts'eu et de la Grande préface où il est question des contrats écrits qui se substituèrent aux cordes nouées, il n'y a pas eu omission d'un terme intermédiaire qui serait le contrat représenté, comme chez les barbares K'i-tong, par des coches

35

¹ Ce texte est cité dans la section *Tseu hin tien* de l'encyclopédie *T'ou chou tsi tch'eng*, chap. VIII, p. 1 r°.

² Cf. <u>B.E.F.E.O.</u>, t. <u>III</u>, p. 233, n. 2.

faites sur un morceau de bois ; en d'autres termes, il convient de rechercher si, $_{\rm p.50}$ antérieurement aux contrats écrits il n'y a pas eu des contrats non écrits \maltese .

L'étymologie même du caractère 💆 nous révèle que les contrats primitifs étaient faits avec des morceaux de bois portant des coches. *Tchou Yun-ts'ien*, qui publia en 1833 son édition du « *Chouo wen* expliqué en détail et arrangé suivant l'ordre des rimes ¹ », dit (chap. XIII, p. 18 r°) : Le signe **‡** représente

« les lignes qu'on trace sur le bambou ou sur le bois en guise de notation ; quand on grave les lignes, (ce signe) devient 却 (par l'adjonction du couteau 刀 à droite). Dans la haute antiquité, on n'avait pas encore les contrats écrits ; on gravait des dents (ou coches) sur le bambou ou sur le bois pour rappeler les choses ; (le trait vertical | représente le bambou ou le bois ; les traits obliques) 多 représentent les dents (ou coches). » (n° LVIII).

Le caractère 契 fut formé par l'adjonction au caractère 初 du caractère 大 qui ici représente l'homme ; le 契 était donc un contrat conclu entre des hommes 大 et constitué par des coches gravées sur un morceau de bois 丰 au moyen d'un couteau 刀.

Un synonyme du caractère \cancel{y} est le caractère %, formé aussi avec le couteau \cancel{J} ; mais il $_{p.51}$ comporte une partie supérieure qui joue un rôle phonétique. Dans les textes qui vont suivre, nous trouverons employés indifféremment tantôt le caractère \cancel{y} tantôt le caractère \cancel{y} qui peuvent d'ailleurs être réunis pour donner l'expression \cancel{x} \cancel{y} désignant elle aussi un contrat.

Même après que l'écriture fut devenue depuis longtemps usuelle, on conserva les contrats à coches pour certaines transactions simples. *Kouan tseu*, parlant au duc *Houan* (685-643 avant J.-C.) de *Ts'i*, lui disait ²:

² Kouan tseu, chap. XXIII, p. 15 r°. On sait que le livre qui porte le nom de Kouan tseu

¹ Dans le volume XII de la *China review*, p. 63-64, J. H. Stewart Lockhart a publié un index fort utile de l'ouvrage de *Tchou Yun-ts'ien* en disposant les caractères de ce dictionnaire suivant l'ordre des 214 clefs.

« Parmi vos grands officiers, il en est qui possèdent des céréales des cinq sortes, des haricots et du millet et qui n'osent en disposer d'une manière ou d'une autre ; je demande qu'on leur prenne cela à un prix équitable ; de concert avec eux, vous déterminerez les dents des contrats et les nombres des mesures de grain, de manière à ce qu'il ne puisse y avoir aucun excès et aucune obscurité. »(n° LIX)

De même on lit dans Lie tseu (chap. VIII, p.15 r°-v°) :

« Un homme de Song qui se promenait sur la route trouva un contrat abandonné par quelqu'un ; il rentra chez lui $_{p.52}$ et le cacha ; il en compta secrètement les dents et dit à ses voisins : « Je serai bientôt riche. » (n° LX).

Tout contrat suppose deux parties en présence ; aussi le \cancel{y} et le \cancel{x} étaient-ils divisés en deux moitiés, chacune des deux parties contractantes gardant par devers elle une de ces moitiés. Celui qui donnait, le créancier, avait la moitié de gauche, celui qui recevait, le débiteur, avait la moitié de droite. Dans le *Tao tö king* (§ 79), le sage qui distribue libéralement ses bienfaits aux hommes sans rien leur demander en retour, est comparé à un créancier qui

« tient la moitié de gauche du contrat et qui ne réclame rien aux autres. 1 » (n° LXI)

La même métaphore se retrouve dans un discours de l'époque des royaumes combattants rapporté par *Sseu-ma Ts'ien* (chap. XLVI, p. 6 v°) à l'année 312 av. J. C. ² ; le royaume de *Ts'i* rendant service à *Ts'in* et à *Han* grâce à une combinaison machiavélique, *Sou Tai* dit au conseiller de *Ts'i*, *T'ien Tchen* :

est certainement bien postérieur à l'époque où vivait cet homme d'État.

¹ Les explications que Stanislas Julien donne au sujet de ce texte (<u>Le livre de la voie et de la vertu</u>, p. 290-291) sont très exactes.

² Les commentaires de *Sseu-ma Tcheng* et de *Tchang Cheou-Tsie* sont ici fort embrouillés et ne peuvent qu'obscurcir le texte qui est parfaitement clair par lui-même.

« Vous tiendrez toujours la moitié de gauche du contrat au moyen de laquelle vous adresserez des réclamations à *Ts'in* et à *Han*. » (n° LXII)

Le *Li ki* (chap. *K'iu li*, 1e partie, article 4, § 8) dit que « celui qui offre du grain non décortiqué tient en main la

partie droite du contrat. »

Ce dernier texte paraît au premier abord en contradiction avec les deux précédents ; il n'en est rien cependant, car celui qui offre du grain ne tient la partie droite du contrat que pour la remettre à celui qui va recevoir ce grain, tandis que lui-même gardera la partie de gauche. ¹

Quand on invoquait le contrat pour faire foi, on rapprochait l'une de l'autre les deux moitiés du contrat et on vérifiait si les coches de l'une coïncidaient exactement avec les coches de l'autre. Cet instrument primitif des contrats était donc de tous points semblable à la taille des boulangers, des bouchers et des marchands de vin que le Dictionnaire de l'Académie française définit de la manière suivante :

« Un petit bâton fendu en deux parties égales, sur lesquelles le vendeur et l'acheteur font des coches, c'est-à-dire de petites entailles, pour marquer les quantités de pain, de viande, de vin, etc., que l'un fournit à l'autre. »

Pour annuler une dette, le créancier n'avait qu'à briser le morceau de bois qui lui appartenait : c'était ce qu'on appelle briser le contrat **折 券**. On raconte _{p.54} au sujet du fondateur de la dynastie des *Han* occidentaux, qui deux marchandes lui livraient du vin à crédit lorsqu'il n'était encore qu'un fort mince personnage ; ayant vu les prodiges qui présageaient la grandeur du futur *Kan Hao-tsou*,

« à la fin de l'année, ces deux femmes brisèrent toujours leur compte et renoncèrent à leur créance. »

(n° LXXXIII) (Sseu-ma Ts'ien, chap. VIII, p. 1 v°).

¹ Le père Couvreur (<u>Li Ki, t. I, p. 42</u>) traduit donc correctement : « Quand on offre du grain qui est encore dans sa balle, (on va à la salle) en tenant à la main la partie droite du billet et on la présente. » Cependant le mot « billet », qui suppose l'existence du

papier, est un anachronisme.

38

Le livre attribué à *Kouan tseu* (chap. XXII, p. 13 r°) expose un système de prêts aux artisans qui fabriquent les vêtements du duc : quand les vêtements du duc sont terminés et ont été livrés, on brise la créance qui attestait le prêt 折 芬.

Il est manifeste que les contrats qu'on peut faire en se servant de la taille des boulangers sont de nature très simple. Dès que l'objet de la convention offre quelque complexité et ne porte plus sur des unités rigoureusement homogènes, il faut avoir recours à l'écriture. C'est ce qui arriva pour les 契 et les 你 qui devinrent les 你 et les 書契 lorsqu'on y introduisit l'écriture. Ces deux termes désignant des contrats écrits apparaissent très fréquemment dans la littérature ; nous nous bornerons à donner un exemple de chacun d'eux. D'après le Tcheou li (article Siao tsai, trad. Biot, t. I, p. 52),

« on statue sur (les contestations relatives à) ce qui a été reçu et donné au moyen des contrats écrits. » (n° LXIV).

Sseu-ma Ts'ien (chap. LXXV, p. 4 r°), racontant l'histoire des débiteurs du prince de Mong-tch'ang, dit que

« ceux qui $_{p.55}$ pouvaient payer les intérêts vinrent tous ; ceux qui ne pouvaient pas payer les intérêts vinrent aussi ; tous avaient pris les contrats écrits attestant leurs emprunts d'argent afin de les confronter. » (n° LXV)

Ce dernier texte prouve que les contrats, même après qu'ils furent écrits, continuèrent à être formés de deux parties qu'on pouvait confronter pour faire la preuve. En effet, dans les contrats écrits on conserva les coches des contrats non écrits ; à vrai dire elles ne servaient plus à stipuler les objets de la transaction, puisque ces objets étaient déterminés par écrit ; mais elles étaient un moyen de contrôler que les deux moitiés du contrat se rapportaient exactement l'une à l'autre, comme un chèque à son talon. Dans le *Tso tchouan* (10e année du duc *Siang* = 563 avant J.-C.), il est question d'une contestation qui s'éleva entre deux personnages appelés *Wang-chou* et *Po Yu* au sujet d'une ancienne convention qui, n'étant pas un simple compte

numérique, devait nécessairement être écrite ; pour trancher le débat,
« on invita Wang-chou et Po Yu à confronter leurs pactes,
mais Wang-chou ne put pas présenter son contrat. (n° LXVI)

Nous comprenons dès lors la définition que le *Chouo wen* (radical 137, avant-dernier mot) donne du caractère 🌾 :

« Les écrits servant de contrats et divisés en deux parties, on y faisait des entailles sur $_{p.56}$ le côté au moyen d'un couteau ; c'est pourquoi on dit *chou k'i*. » (n° LXVII)

En d'autres termes, l'expression 書契 se justifie par le fait que les contrats écrits comportaient, d'une part, un texte écrit 書, et, d'autre part, des entailles faites sur le côté des deux morceaux de bois 契 qui recevaient l'écriture. *Touan Yu-ts'ai*, dans son édition du *Chouo wen* (chap. IV, p. 50 v°), commente cette définition en disant :

« Les tablettes écrites dont chacune des deux parties contractantes possédait une, on y faisait des entailles sur le côté, afin qu'en rapprochant les deux pièces on pût faire foi. » (n° LXVIII).

Tcheng Hiuan (127-200), dans son commentaire au Tcheou li (Che san king tchou sou, Tcheou li, chap. XV, p. 12 v°; article tche jen), avait déjà expliqué l'expression 書契 de la manière suivante:

« La forme de ces contrats était telle : on écrivait sur deux fiches et on faisait des entailles sur le côté de ces fiches. » (n° LXIX).

Kia Kong-yen (vers 650) ajoute ici la glose :

« Les entailles faites sur le côté de ces fiches, c'est comme aujourd'hui les empreintes du doigt. » (n° LXX).

On sait que les empreintes de doigt, dont notre service anthropométrique fait usage depuis peu, sont utilisées depuis fort longtemps en Chine comme un principe d'identification certain, car les lignes de la peau à l'extrémité des doigts sont différentes chez chaque personne ; dire que les entailles _{p.57} faites sur le côté des fiches sont

comparables aux empreintes de doigt, c'est dire qu'elles étaient, comme les empreintes de doigt, un moyen de vérification.

En conclusion donc, dans les contrats appelés 書契, le couteau servait à inciser des marques distinctives en forme d'entailles sur le coté des deux morceaux de bois du contrat ; ces entailles étaient une réminiscence des anciennes coches qui constituaient autrefois le contrat lui-même. Mais rien n'indique que, dans les contrats écrits, le couteau ait servi à tracer les caractères qui énonçaient les stipulations de la convention. L'écriture et les entailles sont deux choses nettement distinctes. On comprend cependant que, lorsque l'usage d'écrire sur bois eut été entièrement abandonné, et lorsqu'on n'eut plus que des notions assez vagues sur la manière dont étaient faits les anciens contrats, le souvenir du rôle que jouait le couteau dans la confection des contrats en bois ait pu suggérer l'opinion inexacte qu'on employait le couteau pour graver les caractères de l'écriture. On fut d'ailleurs confirmé dans cette erreur par une glose du commentateur Tcheng Hiuan (127-200), qu'on interpréta mal ; c'est ce que nous allons maintenant établir.



5. Le couteau des écrivains

@

Dans le *Tcheou li* (édition du *Che san king tchou sou*, chap. XI, p. 9 v° ; section *K'ao kong ki*; trad. Biot, t. II, p. 492), il est question du fonctionnaire $_{\rm p.58}$ appelé

« le *tchou-che* qui fabrique les (couteaux appelés) *siao* ; ceux-ci sont longs de un pied et larges de un pouce ; en en réunissant six on forme un cercle. » (n° LXXI).

Ces couteaux avaient une forme recourbée ; de sorte que si l'on en mettait six bout à bout, ils décrivaient une circonférence complète. *Tcheng Hiuan* (127-200) explique le mot en disant :

« C'est aujourd'hui le couteau pour les écrits. » (n° LXXII)

Tcheng Hiuan n'a pas jugé nécessaire de préciser sa définition, puisqu'il assimilait le siao in à un instrument qui était encore en usage de son temps et que tout le monde devait connaître. Mais, quelque cinq cents ans plus tard, quand le couteau pour les livres eut depuis longtemps cessé d'exister parce qu'on n'écrivait plus sur des fiches de bois, l'explication de Tcheng Hiuan n'offrit plus une image claire à l'esprit et on en donna une interprétation arbitraire que nous trouvons pour la première fois chez Kia Kong-yen (vers 650 après J.-C.) :

« Voici ce que signifie la parole de *Tcheng* (*Hiuan*) : « C'est aujourd'hui le couteau pour les écrits. » A l'époque des *Han, Ts'ai Louen* inventa le papier et *Mong T'ien* inventa le pinceau 1 . Dans l'antiquité, comme on n'avait alors ni le papier ni le pinceau, on se servait du (couteau appelé) *siao* pour graver les caractères ; puis, au temps des *Han*, quoiqu'on connût le papier et le pinceau, on avait encore $_{p.59}$ les couteaux à écrire ; c'était un usage légué par l'antiquité. » (n° LXXIII).

Ainsi *Kia Kong-yen* attribue à l'expression *** J** « couteau pour les écrits » le sens plus précis de « couteau à écrire ». Un célèbre lettré de

_

¹ Il y a d'ailleurs ici une inexactitude, car *Mong T'ien* vivait à l'époque de *Ts'in Chehouang-ti*.

l'époque des *Song, Wang Ying-lin* (1223-1296) énonce la même thèse dans son *K'ouen hio ki wen* (chap. IV, p. 23 v° de la petite édition lithographique publiée à *Chang-hai* en 1889) :

« Dans l'antiquité on n'avait pas encore le pinceau. On se servait du couteau à écrire pour graver les caractères sur les planchettes et sur les fiches ; cet instrument était ce qu'on appelait le siao. Le pays de Lou étant celui où furent rédigés le Che (king) et le Chou (king) c'est pour cette raison que le K'ao kong ki déclare excellents les siao de Lou 1. » (n° LXXIV)

La théorie que nous venons de voir soutenue par *Kia Kong-yen* et par *Wang Ying-lin* a si bien pris droit de cité en Chine que l'expression 削槓 a le sens de « écrire une lettre », ainsi qu'on peut le voir dans une missive du célèbre épistolier *Wang Tao-kouen* (docteur en 1547) ².

témoignages, le couteau appelé *siao* **n** servait en réalité à effacer les caractères fautifs. Pour concilier les deux manières de voir, certains érudits chinois ont supposé que ce couteau était conformé de façon à tenir lieu de grattoir pour effacer si on employait le tranchant, et en même temps de poinçon pour graver si on employait la pointe ; telle est l'opinion qui a été adoptée par Biot (voir la planche à la fin du deuxième volume de sa traduction du *Tcheou li* [c.a. cf. note ³]) et par le père Couvreur (*Dictionnaire chinois-français*, au mot **n**). Nous croyons pouvoir prouver au contraire que le couteau servait uniquement à

² Voir cette missive dans le *Cursus Litteraturæ sinicæ*, vol. IV, p. 515, du père Zottoli ; dans les Prolégomènes de ce même volume (p. XVII, n° 50), le père Zottoli dit que *Wang Tao-kouen* fut reçu docteur en la même année que *Wang Che-tcheng* ; or *Wang Che-tcheng* obtint ce titre en 1547 (*Ming che*, chap. CCLXXXVII, p. 8 v°).



43

¹ Allusion à un passage du *K'ao kong ki*, où il est dit que les meilleurs *siao* proviennent, du pays de *Lou* (*Song pen che san king tchou sou fou kiao k'an ki, Tcheou li*, chap. XXXIX, p. 2 r°; trad. Biot, t. II, p. 460.

effacer, et que l'instrument qui servait à écrire était en réalité le *pi* **掌**, lequel n'est pas nécessairement dès l'origine identique au pinceau de nos jours.

Wong Yuan-k'i qui, à de soixante-quinze ans, publia en 1825 une édition du K'ouen hio ki wen en y joignant un commentaire, a rappelé, à propos du passage de ce livre cité plus haut (n° LXXIV), une remarque de son ami Wang Hiu, qui condamne la thèse soutenue par Wang Ying-lin:

« Les anciens se servaient pour écrire du pi qu'ils trempaient dans le vernis ; quand ils avaient fait une erreur, ils se servaient du couteau pour l'enlever en $_{p.61}$ la grattant ; mais ce n'est pas à dire que le pi fût la même chose que le siao. »(n° LXXV)

On peut en effet confirmer par divers textes cette valeur propre du mot nu qui signifie "le couteau à effacer", et par suite "effacer" : dans le *Tso tchouan* (27e année du duc *Siang* = 546 avant J.-C.), il est question d'une donation de soixante villes qui fut faite par le duc de *Song* à un certain *Hiang Siu* ; celui-ci montra l'acte de donation à *Tseu-han* qui, trouvant cette récompense imméritée,

« effaça l'acte en le grattant et le jeta loin 1 » (n° LXXVI).

Sseu-ma Ts'ien (chap. XLVII, p. 11 v°), parlant de la manière parfaite dont Confucius composa le *Tch'ouen ts'ieou*, dit :

« Ce qui était à écrire, il l'écrivit ; ce qui était à effacer, il l'effaça. » (n° LXXVII).

Cette phrase se retrouve sous la forme [—] dans le chapitre *Li yo tche* du *Ts'ien Han chou* (chap. XXII, p. 3 r°); le commentateur *Yen Chekou* (579-645) en donne l'explication suivante :

« Le mot *siao* signifie que lorsqu'il y avait quelque chose à supprimer en le grattant, on se servait du couteau pour gratter les fiches en bambou ou les planchettes en bois ; le

_

¹ Legge (Chinese Classics, vol. V, p. 534 b) traduit: « With this he cut (to pieces the document) and cast it away. » Mais Wong Yuan-k'i (commentaire du K'ouen hio ki wen, chap. IV, p. 23 v°) cite ce texte du Tso tchouan comme une preuve que le mot in a le sens de « effacer en grattant ».

mot pi signifie que lorsqu'il y avait un passage à ajouter, $_{p.62}$ on se servait du pi pour l'y mettre en l'écrivant. » (n° LXXVIII).

On remarquera d'ailleurs que le caractère **p** dont se sert *Yen Che-kou* pour gloser le mot **p** est un caractère purement figuratif qui représente une liasse de fiches **t** et le couteau **刀** ; ce caractère a donc le sens d'"effacer", puisque le couteau n'avait d'autre rôle que de gratter les mots fautifs sur les fiches en bois.

Nous avons vu plus haut (texte n° XXXIII) que, en 121 après J.-C., un certain *Tcheou P'an* demandait qu'on plaçât devant son cercueil un couteau et un pi. Ces deux instruments étaient en effet indispensables à toute personne qui voulait écrire. Ceci nous révèle l'origine de l'expression \mathfrak{D} \mathfrak{P} \mathfrak{p} « l'officier du couteau et du pi », qui, à l'époque des Han, désigne un scribe. Dans la biographie de $Siao\ Ho\ (\dagger\ 193\ avant\ J.-C.)$, $Sseu-ma\ Ts'ien\ (chap.\ LIII,\ p.\ 3\ r^\circ)\ dit\ :$

« Le conseiller d'État Siao Ho avait été au temps des Ts'in un simple scribe » (n° LXXIX).

De même en 115 avant J.-C., le *yu-che-ta-fou Tchang T'ang*, au moment de se suicider, laisse une lettre adressée à l'empereur et commençant par ces mots :

« Moi, *T'ang*, je n'avais pas le moindre mérite ; je sortais du rang des scribes » (n° LXXX)

(Sseu-ma Ts'ien, chap. CXXII, p. 5 r°). Nous lisons dans une requête de Kia Yi (193-161 avant J.-C.) à l'empereur (Ts'ien Han chou, chap. XLVIII, p. 7 v°) :

« Ce à quoi les officiers $_{p.63}$ ordinaires attachent de l'importance, ce sont les couteaux et les pi, les étuis et les boîtes. » (n° LXXXI)

« Les couteaux, dit le commentaire de *Yen Che-kou* (579-645), sont ce qui sert à gratter les fiches écrites ; les étuis et

les boîtes étaient ce dans quoi on plaçait les écrits. $^{1}_{\rm p.64}$ (n° LXXXII).

D'après le *Heou Han chou* (chap. XLI, p. 6 r°), lors d'un banquet qui eut lieu en l'an 25 après J.-C.,

« du milieu de l'assemblée un homme sortit un couteau et un pi et se mit à écrire une adresse pour féliciter; parmi les autres, ceux qui ne savaient pas écrire se levèrent pour aller lui demander (de mettre leurs noms sur l'adresse). » (n° LXXXIII).

Le commentaire du *Heou Han chou* publié en 676 ² ajoute ici la glose suivante :

« Quand les anciens notaient quelque chose, ils l'écrivaient sur des fiches en bambou ; lorsqu'ils avaient commis une erreur, ils se servaient du couteau pour la gratter et l'enlever ; c'est pourquoi on dit : le couteau et le *pi*. » (n° LXXXVII)

Enfin, lorsque *Wang Tch'ong* (27-97 après J.-C.) composait son grand ouvrage intitulé le *Louen heng*, le *Heou Han chou* (chap. LXXIX, p. 1 r°) nous apprend qu'

¹ Ces boîtes étaient indispensables pour garder les fiches. Cf. *Ts'ien Han chou* (chap. LIX, p. 3 v°: dans les dernières années du règne de l'empereur *Wou* (140-87 avant J.-C.), « on égara trois boîtes d'écrits »; un certain *Tchang Ngan-che*, fils du célèbre *Tchang T'ang*, put reconstituer de mémoire tous les documents, et, quand on retrouva les originaux, on constata qu'il n'avait commis aucune erreur. — Dans le *Heou Han tchou* (chap. XLI, p. 5 v°), il est question d'un tirage au sort qui se fit de la manière suivante: sur une fiche on écrivit les mots « général en chef » qui en faisaient un insigne d'autorité; puis, outre cette fiche, on en mit deux autres sur lesquelles il n'y avait rien d'écrit dans une boîte; trois hommes furent alors invités à tirer chacun une de ces fiches, et celui qui prit la fiche portant la mention « général en chef » fut investi de l'autorité suprême. (n° LXXXIV) (commentaire de l'année 676: le mot **L est l'équivalent du mot **E est

[—] Outre les boîtes, on se servait aussi de sacs pour mettre les fiches. L'encyclopédie *Yuan kien lei han* (chap. CCIX, p. 1 r°) cite à ce propos un texte qui provient, dit-elle, du *Han chou*, mais nous ne l'avons pas retrouvé dans le chapitre LIX du *Ts'ien Han chou*: « *Tchang Ngan-che*, portant le sac et ayant le *pi* passé dans les cheveux, servit l'empereur *Hiao-wou* pendant plusieurs dizaines d'années ; il se vit renommé pour son loyalisme et son zèle. » (n° LXXXV) Commentaire : « Le sac est le sac pour les écrits ; les officiers attachés à la personne de l'empereur, portant sur le dos le sac (à fiches) et ayant le *pi* passé dans les cheveux, se tenaient à la suite du souverain, prêts et attentifs pour les cas où dans les interrogatoires il y avait quelque chose à noter par écrit. » (n° LXXXVI)

« il avait placé contre chaque porte, chaque fenêtre et chaque muraille des couteaux et des pi, 1 »

pour être prêt à $_{\rm p.65}$ noter le moindre fait dès qu'il se présentait à son esprit. » (n° LXXXVIII)



 $^{^1}$ Le Yuan kien lei han (chap. CCIX, p. 1 r°) cite le Heou Han chou de Sie Tch'eng (ce dernier ayant été gouverneur de Wou-ling à l'époque de la dynastie de Wou, 222-277 après J.-C.), où le même fait est rapporté d'une manière un peu différente : « A l'intérieur de sa maison, Wang Tch'ong avait disposé auprès de chaque porte grande ou petite, de chaque mur et de chaque colonne des pi et des encriers, des fiches et des tablettes, et dès qu'il voyait quelque chose il écrivait : il composa ainsi le Louen heng en 85 chapitres. » (n° LXXXIX).

6. Le style en bois

@

Puisque le couteau servait seulement à effacer et puisque l'instrument avec lequel on écrivait sur bois était le pi \mathfrak{F} , qu'était-ce au juste que le pi? Actuellement ce mot désigne le pinceau dont l'invention est attribuée au fameux général $Mong\ T'ien$ qui périt aussitôt après la mort de $Ts'in\ Che-houang-ti$ en 210 avant J.-C. À supposer que la paternité de $Mong\ T'ien$ ne soit pas incontestable, il n'en reste pas moins vrai que la tradition paraît avoir raison en reportant l'invention du pinceau au règne de $Ts'in\ Che-houang-ti$. Mais, si le mot \mathfrak{F} , depuis l'époque des $Ts'in\ jusqu'à nos\ jours,\ s'est appliqué exclusivement au pinceau, il semble bien qu'il ait existé avant l'invention du pinceau et que, par conséquent, il ait à l'origine désigné un instrument tout différent. On s'accorde en effet à considérer comme antérieur à la dynastie <math>Ts'in$ le chapitre $K'iu\ li\ du\ Li\ ki\ dans\ lequel\ nous\ relevons\ la\ phrase\ suivante\ (Che\ san\ king\ tchou\ sou,\ Li\ ki\$, chap. III, p. 16 r°; traduct. Couvreur, t. I, p. 54) : (Quand un prince se $p_{0.6}$ déplace,)

« le clerc emporte avec lui le pi; ses subordonnés emportent (le texte des) paroles »

(c'est-à-dire le texte des conventions jurées et autres documents officiels). (n° XC). — Le dictionnaire $Eul\ ya$, dont la première rédaction est peut-être antérieure à Confucius (551-479 av. J.-C.), mentionne aussi le pi en disant :

« Le pou-lu, c'est ce qu'on appelle le pi. » (n° XCI).

Le *Tchan kouo ts'ö* (section de *Ts'i*, vers la fin ; chap. XIII, p. 4 v° de l'édition lithographique de *Chang-hai*, 1896) raconte que, en 249 avant
 J.-C., au moment où la reine douairière de *Ts'i* allait mourir, son fils

« prit un pi et une tablette pour recueillir ses paroles. » (n° XCII).

Enfin le *Han che wai tchouan* de *Han Ying* (2e siècle av. J.-C.) nous parle (chap. VII, p. 5 v°) d'un certain *Tcheou Cho* qui était l'intègre conseiller de *Tchao Kien-tseu* († 458 av. J.-C.) et qui ne lui ménageait pas les remontrances ; il disait à son maître :

« Avec mon *pi* trempé dans l'encre et ma tablette tenue en main, je surveillerai les fautes de Votre Seigneurie. » (n° XCIII).

Ces quatre textes justifient la thèse de certains érudits chinois qui soutiennent que, antérieurement au pinceau, le *pi* était une sorte de style en bois dont on trempait la pointe dans le vernis ou dans l'encre pour écrire.

Voici quelques-uns des passages où est exposée cette thèse :

— Un auteur de l'époque des *Yuan*, _{p.67} *Wou-k'ieou Yen*, qui composa au XIVe siècle un ouvrage intitulé *Hio kou pien*, dit :

« Les caractères k'o-teou (têtards) sont les ancêtres des caractères; ils rassemblent à la forme des petits de grenouilles; dans la haute antiquité, on n'avait ni pinceau ni encre; on se servait d'une baguette de bambou qu'on trempait dans le vernis pour écrire sur le bambou. Le bambou était dur et le vernis était épais; le tracé (des caractères) ne pouvait se bien faire; c'est pourquoi (les traits) avaient la tête grosse et la queue fine, ce qui leur donnait cette apparence (de têtards) » (n° XCIV).

— Dans l'édition du *Tcheou li* publiée sous le titre de *K'in ting tcheou kouan yi sou* avec une préface de l'empereur *K'ien-long* datée de l'année 1748, les décisions des éditeurs présentent la glose suivante (chap. XLI, p. 3 r°, à propos de la phrase **集氏 的** ; cf. plus haut, texte n° LXXI) :

« Le $K'iu\ li$ dit : Le clerc emporte avec lui le pi. Le $Eul\ ya$ dit : Le pou-la est ce qu'on appelle le pi. (Ainsi) le nom de pi a une origine fort ancienne : ce n'est pas $Mong\ T'ien$ qui le premier a inventé cet instrument. Dans l'antiquité, ce qu'on écrivait sur la soie, comme les bannières portant les noms ou les titres des défunts, ou comme les peintures, ne pouvait pas être gravé au couteau et devait nécessairement être fait avec le pi. Il est probable que, dans l'antiquité, on se servait simplement d'un (morceau de) p.68 bambou ; c'est pourquoi le

caractère pi ***** est formé avec le bambou **†** ; lorsqu'arriva *Mong T'ien*, il se servit de poils d'animaux. » (n° XCV)

Ainsi les éditeurs du Tcheou li à l'époque K'ien-long admettent que, antérieurement à l'invention du pinceau fait de poils d'animaux, on se servait pour écrire sur la soie d'un instrument appelé pi 籬 , qui était une sorte de style fait d'un morceau de bambou, comme l'indique l'étymologie même du caractère 🏶 ; il est vrai que, aussitôt après, ces mêmes éditeurs, induits en erreur par le fameux commentaire de Tcheng K'ang-tch'eng où il est parlé des couteaux à écrire 書 刀 (texte n° LXXII), soutiennent que, en même temps qu'on se servait du style en bambou pour tracer les caractères sur la soie, on employait le couteau pour les graver sur bois. Mais nous avons vu que le couteau n'avait jamais été affecté à cet usage ; il semble donc que, puisque ces éditeurs admettent l'existence du style en bambou antérieur au pinceau pour écrire sur la soie, ils auraient dû aller plus loin et soutenir que le style en bambou était apte à écrire aussi bien sur les fiches en bambou ou les planchettes en bois que sur les pièces de soie. Cette dernière opinion me paraît être celle de Touan Yu-ts'ai (1735-1815) dans son commentaire au *Chouo wen* (chap. XIII, b, p. 38 v°, au mot \boldsymbol{B}):

« Au-dessous du caractère \clubsuit , $_{p.69}$ (le *Chouo wen*) dit : « C'est ce dont on se sert pour écrire ; dans le pays de *Tch'ou* on appelle (cet instrument) yu; dans le pays de Wou, on l'appelle pou-lu; dans le pays de Yen, on l'appelle fou; dans le pays de Ts'in, on l'appelle pi. »

Ici (c'est-à-dire au mot \P), (le *Chouo wen*) dit : « *Mo* \P , c'est l'encre pour écrire. » C'est la preuve que le *pi* \P et l'encre \P existaient dès l'antiquité et qu'ils n'apparurent pas pour la première fois avec *Mong T'ien*. Ce qu'on manifestait sur le bambou et sur la soie, c'est ce qu'on appelait les écrits \P 1. Sur (les fiches en) bambou et sur (les tablettes en) bois,

-

¹ Cette phrase est tirée de la préface de *Hiu Chen* au *Chouo wen* (cf. édition de *Touan Yu-ts'ai*, chap. XV, a, p. 2 v°).

(on écrivait) avec du vernis ; sur la soie, ce devait être certainement avec de l'encre. D'ailleurs l'usage de la soie (comme matière sur laquelle on écrivait) n'a certainement pas commencé à l'époque des *Ts'in* et des *Han* ; (déjà) à l'époque des *Tcheou* on se servait des écrits scellés ; or les empreintes de sceaux devaient être nécessairement apposées sur de la soie et n'auraient pu être apposées sur le bambou et sur le bois. Ainsi il est évident que les anciens ne se servaient pas uniquement du bambou et du bois (comme matière sur laquelle écrire). » (n° XCVI).

p.70 Comme on le voit, *Touan Yu-ts'ai* se propose de démontrer que, dès l'époque des *Tcheou*, on écrivait sur soie et que par conséquent on possédait l'instrument appelé *pi* at et l'encre; incidemment, il indique que, pour écrire sur bambou et sur bois, on se servait de vernis, au lieu d'encre; cela prouve que, aux yeux de *Touan Yu-ts'ai*, les anciens ne gravaient pas les caractères quand ils écrivaient sur les fiches et les tablettes; ils les traçaient au vernis. Nous en concluons que, d'après *Touan Yu-ts'ai*, les anciens trempaient leur style en bois appelé *pi* and ans le vernis quand ils écrivaient sur bois, et dans l'encre quand ils écrivaient sur soie.

Mon opinion personnelle est que les écrits sur soie ne firent vraisemblablement leur apparition qu'à l'époque de *Ts'in Che-houang-ti* et que c'est en réalité l'invention du pinceau qui en rendit l'existence possible. Mais ce qui me paraît démontré, c'est que, antérieurement aux *Ts'in*, on se servait pour écrire sur les fiches en bambou ou sur les planchettes en bois d'une tige en bambou qu'on commença par tremper dans une sorte de vernis ou de laque de couleur foncée ; plus tard, on substitua l'encre au vernis.

L'existence de livres écrits sur bois avec du vernis nous est attestée par ailleurs : dans la biographie de *Chou Si*, le *Tsin chou* (chap. LI, p. 11 r°), décrit en détail les ouvrages écrits sur des fiches de bambou qui furent trouvés en 279 ou 281 après J.-C. dans une tombe de la sous-préfecture de Ki (préf. de $_{\rm p.71}$ *Wei-houei*, prov. de *Ho-nan*) ; il ajoute qu'

« ils étaient écrits au vernis et tous en caractères k'o-teou (c'est-à-dire antiques). » (n° XCVII).

Ces ouvrages avaient été placés dans la tombe en 299 avant J.-C. : ils sont par conséquent antérieurs à l'invention du pinceau par *Mona T'ien*. Il est possible d'ailleurs que le témoignage du Tsin chou ne s'applique pas à tous ces livres sans exception, car Siun Hiu (fin du IIIe siècle de notre ère), dans sa préface au Mou t'ien tseu tchouan, qui est un des livres découverts dans la tombe de Ki, nous apprend, comme nous l'avons vu plus haut (texte n° XIX), que cette relation était écrite à l'encre. En réalité donc, il semble que la théorie de Touan Yu-ts'ai soit trop rigide en attribuant le vernis aux écrits sur bois et l'encre uniquement aux écrits sur soie; quand on écrivait sur bois, on dut d'abord se servir de vernis ; plus tard, on employa l'encre, et les deux procédés restèrent alors concurremment en usage. Ce qui est du moins certain, c'est que ces fiches de bambou de la tombe de Ki, qui sont d'une authenticité peu contestable et qui sont antérieures à l'invention du pinceau, n'étaient pas gravées, mais qu'elles portaient des caractères écrits, les uns au vernis, les autres à l'encre, avec un instrument qui ne pouvait être qu'une sorte de plume ou de style en bambou. Je rappellerai encore que, vers l'an 30 ap. J.-C., Tou Lin († 47 après J.-C.) montra à quelques savants lettrés

« un volume du *Chang chou (Chou king)* en caractères $_{p.72}$ antiques, écrit au vernis 1 , qu'il avait trouvé auparavant dans l'arrondissement de Si. » (n° XCVIII)

(*Heou Han chou*, chap. LVII, p. 4 v°). Je ne me porte point garant de l'authenticité de ce texte antique du *Chou king*, mais, à supposer qu'il soit l'œuvre d'un faussaire, on dut tout au moins s'efforcer de lui donner l'apparence d'un livre ancien, et c'est pourquoi il se trouva être écrit au vernis.

La proposition que, antérieurement à l'invention du pinceau, les

52

Il ne faut pas traduire *** a** par « lacquered tablets » comme le fait Legge (*Chinese Classics*, vol. III, prolégomènes, p. 28), ou par « livres laqués », comme je l'ai fait moimême (*Sseu-ma Ts'ien*, trad. fr., t. I, <u>Introduction</u>, p. CXIX, n. 3).

caractères chinois étaient, non gravés au couteau, mais écrits à l'encre ou au vernis avec un style en bois, est confirmée par la simple inspection du tracé des caractères anciens ¹. En effet, les _{p.73} traits qu'on aurait pu marquer sur du bois avec la pointe d'un couteau auraient dû être soit horizontaux, soit verticaux, c'est-à-dire suivre les fibres du bois ou les couper à angle droit ; l'ancienne écriture devrait donc, si elle avait été gravée, offrir un aspect plus rectangulaire et plus rigide que l'écriture au pinceau ; or il n'en est rien, et les caractères anciens se distinguent au contraire des caractères modernes par leurs contours plus arrondis. La seule explication plausible de la forme de ces caractères est celle même que nous avons indiquée : ils ont dû être tracés avec un petit bâton pointu qu'on trempait dans une substance colorante.

Si nous faisons abstraction des écrits sur soie et des écrits sur tablettes de bois, les premiers peu répandus à cause de leur cherté et relativement récents, les seconds réservés à certains actes du gouvernement, nous voyons que les anciens livres chinois étaient pour la plupart écrits avec un style en bambou sur des fiches étroites également en bambou, qui ne contenaient le plus souvent qu'une seule ligne d'écriture. Cette conclusion, à laquelle nous sommes arrivé par l'examen des textes, se trouve en parfait accord avec les faits que nous ont révélés les fouilles récentes de M. A. Stein dans le Turkestan p.74 oriental : au nord de Niya, ce célèbre explorateur a découvert toute une série de fiches en bois qui font partie des archives d'une administration

-

La plupart des caractères étudiés par le dictionnaire Chouo wen (100 après J.-C.) sont des caractères siao tchouan, qui sont ceux qu'on employa à l'époque de Ts'in Chehouang-ti après les travaux sur l'écriture auxquels s'étaient livrés Li Sseu, Tchao Kao et Hou Wou-king (préface de Hiu Chen, édition du Chouo wen par Touan Yu-ts'ai, chap. XV, a, p. 10 r°-v°; ailleurs, p. 16 v°, Hiu Chen semble attribuer l'invention des caractères siao-tchouan à Tch'eng Mao, mais, comme l'a montré Touan Yu-ts'ai, il y a là une interversion dans l'ordre des phrases de la préface de Hiu Chen; Tch'eng Mao est en réalité l'inventeur de l'écriture li. Les caractères siao tchouan sont antérieurs à la diffusion de l'usage du pinceau, qui n'avait pas encore été inventé ou qui venait à peine de l'être. Plus anciens encore sont les caractères antiques in et les caractères tcheou que Hiu Chen admit en assez grand nombre dans son ouvrage à côté des caractères siao tchouan. On peut donc considérer les caractères étudiés par le Chouo wen comme n'ayant pas été tracés avec le pinceau; or il suffit de jeter les yeux sur ces caractères arrondis pour voir qu'ils n'ont pu être gravés au couteau; il reste donc seulement qu'ils aient été écrits avec une tige de bois trempée dans l'encre.

chinoise; ces fiches sont longues de 21 à 22 centimètres et ne présentent qu'une seule ligne d'écriture 1; dans le tas de débris où elles étaient enfouies gisait une plume en bois de tamarix surmontée d'un bouton en os 2; c'est avec cet instrument qu'on a dû écrire sur ces fiches, où les caractères chinois prennent un aspect différent de celui auguel nous a habitués le pinceau moderne. Nous sommes donc ici en présence d'écrits identiques à ceux qu'a connus l'antiquité chinoise ; la seule différence provient de ce que, dans la Chine propre, on se servait du bambou, tandis que, dans le Turkestan oriental, on dut nécessairement recourir à un bois d'une autre espèce. L'une des fiches de Niya porte la date de 269 après J.-C. 3; nous apprenons ainsi que, malgré l'invention du papier en l'an 105 de notre ère, l'usage des fiches en bois se perpétua pendant plus d'un siècle et demi après cette date; il n'y a pas lieu d'en être surpris, puisque *Tcheng Hiuan*, mort en _{n.75} 200 après J.-C., nous dit que de son temps, les scribes se servaient encore du couteau à effacer (texte n° LXXII), ce qui prouve qu'ils continuaient à écrire sur les fiches en bois. Les fiches de Niya sont un des spécimens tardifs de ce que furent pendant plus de mille ans les livres chinois 4.



¹ Cf. M. A. <u>Stein, Archaeological exploration in Chinese Turkestan, planche VI.</u>

² Cf. <u>ibid.</u> planche VII. L'usage des styles en bois subsista dans le Turkestan oriental au moins jusqu'au VIIe siècle de notre ère, car le *T'ang chou* (chap. CCXXI, a, p. 10 r°) nous dit que les gens de Khoten se servent de (tiges de) bois en guise de pinceaux ; cf. mes <u>Documents sur les Toukiue occidentaux</u>, p. 125 et p. 311.

³ Cf. M. A. Stein, Sand-buried ruins of Khotan, p. 405.

⁴ Le texte le plus ancien où soient mentionnés les écrits sur fiches paraît se trouver dans le <u>Che king</u> (section <u>Siao ya</u>, <u>décade I</u>, <u>ode 8</u>, <u>strophe 4</u>). ; « nous redoutons ces écrits sur fiches », disent des soldats qui se plaignent des fatigues endurées dans une expédition militaire, mais qui n'osent enfreindre les ordres écrits de leurs chefs.